



PROPRETÉ, CADRE DE VIE



REMERCIEMENTS

**Ce livret ressource a été rédigé par l'équipe
Qualité Information de la Direction
de la propreté**

Il fait suite à un premier document, réalisé en 2001 par la Direction de la propreté, appelé livret des déchets ménagers.

**Ce document a pour objectif de synthétiser
les connaissances de base en ce qui concerne
la propreté, la collecte et le traitement des
déchets ménagers.**

Un autre outil, le CD Rom à l'usage des enseignants est plus particulièrement adapté au milieu scolaire. Il permet une appropriation plus ludique des connaissances des métiers de la propreté et de la gestion des déchets.

Des informations actualisées sont également disponibles sur www.grandlyon.com

Remerciements à Eco-Emballages,
notre partenaire sur le tri des déchets.

Copyright
J.Léone - Grand Lyon





La propreté d'une agglomération et le bien-être dans la ville de ses habitants renforce son attractivité. Elle s'intègre logiquement dans une politique globale de développement durable au quotidien.

Bien que reconnue comme référence, la propreté du Grand Lyon fait l'objet d'un paradoxe : une exigence accrue des citoyens en contradiction avec des comportements inciviques de plus en plus fréquents.

La Direction de la propreté du Grand Lyon est compétente en matière de :

- nettoyage des espaces publics communautaires,
- traitement hivernal de la voirie,
- collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages.

L'enjeu de la Direction de la propreté est quotidien. Il s'agit de rendre à chaque instant une ville propre, attrayante, sécuritaire et saine. Toutes les actions conduites se font au travers d'une logique de maîtrise des coûts et dans une démarche de développement durable.

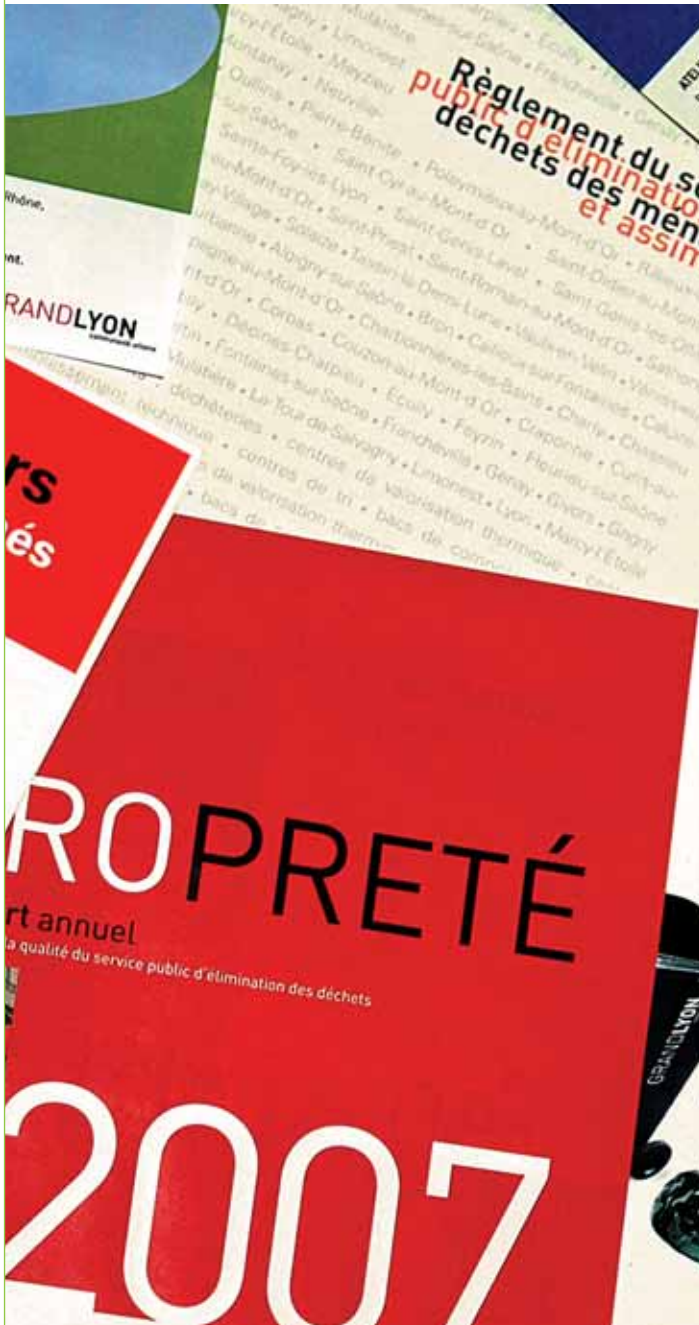
En ce qui concerne les déchets, leur gestion durable suppose une vision plus anticipative, qui a conduit les élus à voter le 12 décembre 2007 un plan d'actions stratégiques décennal de la gestion des déchets. Ce plan intègre cinq éléments majeurs : la réduction à la source, la diminution de l'enfouissement, la limitation de l'incinération, l'augmentation de la valorisation matière et la maîtrise des coûts.

Enfin il convient de rappeler que le maillon essentiel de la propreté et de la gestion des déchets est l'utilisateur qui, par son geste civique, détient une grande responsabilité quant à la qualité de son environnement.

Ainsi, l'éducation et la sensibilisation des usagers sont l'un des objectifs majeurs du Grand Lyon.

Thierry PHILIP

Vice-président chargé de la propreté
et du bien-être dans la ville



A. HISTOIRE

- | | |
|--|----|
| 1. À la préhistoire : tout dans la grotte ou la nature | 06 |
| 2. Au Moyen-Âge : tout à la rue | 06 |
| 3. Au XVII ^e siècle : la ville intervient | 06 |
| 4. Au XVIII ^e siècle : on s'organise | 06 |
| 5. Au XIX ^e , le grand virage : les hygiénistes | 06 |
| 6. Au XX ^e siècle : émergence d'une conscience environnementale | 06 |
| 7. Aujourd'hui : la propreté, une compétence communautaire | 07 |

B. CONNAISSANCES GÉNÉRALES

- | | |
|--|----|
| 1. La propreté et les missions de nettoyage | 08 |
| a. Définitions | 08 |
| b. La propreté autour de nous | 08 |
| c. Cadre juridique | 09 |
| 2. La gestion des déchets | 11 |
| a. Définitions et typologies | 11 |
| b. Chiffres et constats | 13 |
| c. La réduction à la source : une solution alternative | 14 |
| d. Des solutions complémentaires | 14 |
| e. La réglementation | 17 |
| 3. Contexte de développement durable : l'Agenda 21 du Grand Lyon | 17 |



C. ACTIONS DU GRAND LYON

- | | |
|---|----|
| 1. Présentation du Grand Lyon et de la Direction de la propreté | 18 |
| 2. Gestion du nettoyage de l'espace public | 18 |
| a. Les facteurs environnementaux | 18 |
| b. Les facteurs humains | 22 |
| 3. Gestion des déchets ménagers et assimilés | 28 |
| a. Les textes de références sur le Grand Lyon | 28 |
| b. La collecte sélective des déchets et leur recyclage | 29 |
| c. La collecte du verre et son recyclage | 32 |
| d. La collecte des ordures ménagères et leur valorisation thermique | 33 |
| e. La collecte en déchèterie et les filières de reprise | 34 |

D. L'ÉDUCATION AU TRI À L'ÉCOLE

- | | |
|--|----|
| 1. Les déchets recyclables à l'école | 38 |
| 2. Les autres déchets | 38 |
| 3. Pistes de réflexion pour organiser le tri à l'école | 39 |
| 4. Les actions du Grand Lyon | 39 |

E. RESSOURCES

- | | |
|--|----|
| 1. Cartes et schémas | 40 |
| 2. Liste de contacts | 44 |
| 3. Liste de sites internet à consulter | 44 |
| 4. Lexique | 45 |
| 5. Bibliographie | 45 |



A. HISTOIRE

Au cours des siècles, les problèmes de salubrité ont amené les villes à s'organiser pour la propreté des rues et la collecte des déchets.

1. À LA PRÉHISTOIRE : TOUT DANS LA GROTTES OU LA NATURE

À la préhistoire, les hommes quittaient leur grotte lorsqu'elle était encombrée par les restes de repas.

2. AU MOYEN-ÂGE : TOUT À LA RUE

Au Moyen-Âge : la gestion des déchets n'entre pas dans les préoccupations quotidiennes. Les déchets ne sont pas ramassés par la ville ni même identifiés. L'éclairage public apparaît pour dissuader les parisiens de vider leurs boues et gadoues dans la rue la nuit...

3. AU XVII^e SIÈCLE : LA VILLE INTERVIENT

En 1672 un arrêté du Roi précise que les habitants doivent faire un amas des « balieures » (boues, neige et immondices) afin que les âniers puissent les enlever. Les âniers sont les premiers éboueurs (ils utilisent des charrettes tirées par des ânes). Mais la plupart du temps c'est dans les fleuves que les citoyens jettent leurs déchets. Le terme « équevilles » apparaît à cette époque. Désignant les déchets, ce terme typiquement lyonnais restera usité jusqu'au milieu du XX^e siècle.

4. AU XVIII^e SIÈCLE : ON S'ORGANISE

Dès 1746, le ramassage s'organise et la ville s'équipe de tombereaux pour charrier les immondices. Les textes mentionnent l'existence d'un « ingénieur voyer » pour gérer ce ramassage.

5. AU XIX^e, LE GRAND VIRAGE : LES HYGIÉNISTES

Au XIX^e les déchets deviennent une préoccupation à part entière (taxes, arrêtés, etc.). Cependant, les ombrelles des dames servent plus à se protéger des chutes de déchets que des caprices de la météo. Il faudra attendre Pasteur pour qu'on prenne conscience de l'importance sanitaire de la collecte des déchets. Eugène Poubelle (Préfet de Paris - 1884) impose aux habitants des récipients spéciaux pour le dépôt des déchets.

6. AU XX^e SIÈCLE, ÉMERGENCE D'UNE CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE

A Lyon, par un arrêté du 27/10/1910, le Maire, Édouard Herriot oblige chaque citoyen à se doter d'un seau à immondices normalisé. Il déclenche une vaste polémique et déchaîne la presse. On lui reproche la rigidité de la réglementation quant aux dimensions du récipient.





L'organisation du ramassage et le devenir des déchets deviennent une préoccupation importante à Lyon et Villeurbanne.

Les municipalités s'équipent en véhicules : en 1933, Villeurbanne acquiert 4 camions Berliet de 5 tonnes, 3 camions électriques et 6 tombeaux à traction animale. La quantité de déchets à collecter et les distances à parcourir par les éboueurs vont croissant (en 1925, un fascicule de la mairie de Villeurbanne parle de 100 km de parcours quotidien et 50 tonnes de déchets).



Les déchets, essentiellement organiques, sont épandus dans les décharges situées le plus loin possible des villes. Toutefois, cela n'est pas sans poser des problèmes internes de nuisances et d'hygiène... C'est pourquoi dès 1911, les villes se penchent sur le traitement des ordures ménagères. Villeurbanne passe à l'incinération des déchets dès 1911. En 1929, l'usine d'incinération de Villeurbanne brûle 3 tonnes de déchets par heure. Les mâchefers produits sont utilisés dans la fabrication des briques, parpaings, dalles... C'est en 1930 que Lyon s'équipe de son usine



d'incinération. Comme le précise C.Chalumeau, ingénieur en chef de la ville : « le problème de la disparition des ordures ménagères se pose d'une façon de plus en plus urgente. Le procédé simpliste

qui consiste à envoyer ces ordures à des décharges publiques doit être considéré maintenant comme inadmissible pour des raisons d'hygiène publique... Le Maire de Lyon, Édouard Herriot, a estimé (...) que le moment était venu de réaliser une usine de traitement des ordures. »

7. AUJOURD'HUI : LA PROPRETÉ, UNE COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE

Depuis sa création en 1969, la Communauté urbaine de Lyon exerce les compétences de collecte, traitement des déchets ménagers et du nettoyage. Avec les déchets nouveaux, la multiplication des emballages, l'urbanisation croissante, la gestion des déchets et du nettoyage devient une organisation complexe et le traitement des déchets une technologie de pointe. De plus, les objectifs du développement durable imposent aux collectivités locales de nouvelles manières de penser et de concevoir le service public en la matière afin de garantir aux générations futures un cadre de vie acceptable.

Il faudra attendre 1975 pour qu'une loi réglemente la gestion des déchets :

« Tout producteur de déchet est responsable de son élimination ».

B. CONNAISSANCES

1. LA PROPRETÉ ET LES MISSIONS DE NETTOIEMENT

A. Définitions

Il est difficile de définir la propreté, notion subjective. La propreté est obtenue en nettoyant. Voici ce que nous dit le dictionnaire :

- Propreté : qualité de ce qui est net, exempt de saleté (définition Larousse, syn. : netteté).
- Nettoyement : action de nettoyer, de rendre net, propre, de débarrasser des corps étrangers (définition Larousse, syn. : action de curer, dégraisser, écurer, purger).

B. La propreté autour de nous

Une bonne hygiène au quotidien est indispensable pour préserver la santé de l'homme. Elle doit être corporelle, domestique (entretien du domicile) mais également urbaine (en adoptant le geste propre dans la ville). Cependant il est difficile de définir des critères, ce qui est propre pour un individu ne l'est pas forcément pour un autre...

Propreté corporelle

Objectif : « nettoyer » notre corps.

Les actions : se brosser les dents après les repas, se laver, se laver les mains...

Les moyens : brosse à dent, eau, savon, gant de toilette...

Les acteurs de la propreté : nous tous (enfants, adultes) de manière individuelle.

Nous consacrons du temps à notre hygiène corporelle.

Propreté domestique

Objectif : nettoyer notre logement.

Les actions : balayer, épousseter (enlever les poussières des meubles), nettoyer les vitres, passer la serpillère, laver la vaisselle...

Les moyens : balai, serpillère, chiffons, produits d'entretien, eau...

Les acteurs de la propreté : nous tous (enfants, adultes) de manière individuelle et collective, en tant qu'habitant d'un même logement.

De même que nous nous lavons, nous nettoyons notre logement régulièrement. Il est important de vivre dans un endroit propre et de s'efforcer de respecter la propreté de ce lieu par des gestes simples : essuyer nos pieds sur le tapis quand nous venons de l'extérieur, ne pas marcher sur un sol humide qui vient d'être nettoyé...

Propreté de la ville ou propreté urbaine (Environnements urbains et/ou ruraux)

La propreté dans la ville est une condition nécessaire pour préserver l'hygiène publique.

Objectif : nettoyer les espaces publics (rues, jardins, accotements)

Les actions : balayer et/ou laver les rues, désherber, déneiger...

Les moyens : balai, balayeuse mécanique, mobilier urbain

Les acteurs de la propreté : nous tous (enfants, adultes) ainsi que les agents de la collectivité.

Si nous apprécions de vivre dans un logement propre, nous aimons tout autant nous promener dans une ville et des lieux entretenus.

Des outils sont mis en place pour nous faciliter le « geste-propre », ils font partie du mobilier urbain. C'est le cas, par exemple, des petites poubelles placées dans les rues, appelées corbeilles de propreté.

Malgré les efforts de chacun, les agents de la collectivité sont obligés d'intervenir car des déchets subsistent.

L'hygiène publique doit donc être le fruit d'une conscience collective : chacun a son rôle à jouer en adoptant les gestes civiques, les gestes nets.

Qu'est-ce qu'une ville propre, Est-ce une ville sans saleté, sans poussières ?

La ville propre idéale serait composée de :

- murs de bâtiments non noircis par la pollution des transports (voitures, bus...) ou endommagés par des tags ;
- trottoirs identiques au sol d'une maison après nettoyage : sans aucune trace, sans poussière, sans déjection canine, sans papier qui traîne...
- parcs et jardins agréables, sans déchets au sol ;
- rues nettes, sans odeurs d'urine, sans crachats par terre, sans poussières, sans feuilles d'arbres...

En fait, deux facteurs sont responsables de la plus ou moins grande propreté d'un site :

- le facteur environnemental lié à la saison, au type de végétation, au climat, etc.
- le facteur humain : par ses actions, l'Homme génère de la saleté.



L'objectif de la Direction de la propreté du Grand Lyon est de rendre un service public de qualité en adaptant les moyens mis en œuvre aux spécificités du terrain, tout en respectant l'environnement. Afin de donner à tous les agents une même notion de ce qu'est la propreté, des cadres de référence ont été mis en place par la collectivité. Ces cadres définissent les critères de propreté à respecter. Ils permettent aux agents d'organiser leur travail au cas par cas selon :

- la propreté des voies,
- la fréquentation des sites,
- le type de végétation.

Les agents doivent également s'adapter aux cas particuliers, savoir travailler dans l'urgence ou répondre à des situations graves (nettoyage d'une voie suite à un accident de la route). Des priorités d'interventions sont données si nécessaire par l'encadrement.



C. Cadre juridique

Le cas général

Les règles générales d'hygiène publique sont édictées dans le Code de la Santé Publique. Au plan départemental, elles sont précisées dans un Règlement Sanitaire Départemental qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Dans **le département du Rhône**, l'arrêté préfectoral qui fixe le Règlement Sanitaire Départemental date du 10 avril 1980. Les obligations des particuliers en matière de nettoyage de l'espace public font l'objet des articles 96 à 99. Ceux-ci établissent clairement la responsabilité des riverains en matière de nettoyage des trottoirs.

Avant d'aborder le cas plus complexe des *communautés urbaines*, on peut s'intéresser aux **municipalités non organisées en communauté de communes**, dans lesquelles le respect des règles d'entretien de la voie publique relève de la compétence du maire. En effet, selon l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales (Loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001), « la police municipale a pour objet d'assurer (...) la salubrité publique. Elle comprend notamment : tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend nettoyage, éclairage, enlèvement des encombrements, (...) ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ». Le maire dispose de pouvoirs de police fixés eux aussi par le Code Général des Collectivités Territoriales et de nombreux textes particuliers, il est donc compétent en matière de nettoyage. Les arrêtés du maire précisent, pour sa commune, des modalités particulières du droit des collectivités locales ou bien les modalités d'application du Règlement Sanitaire Départemental. Par exemple : arrêtés fixant les obligations des habitants en matière de nettoyage des trottoirs, les obligations concernant le déneigement, l'organisation des marchés forains et alimentaires ou bien encore les mesures de police concernant les chiens.

Le cas des communautés urbaines et du Grand Lyon

Le cas du Grand Lyon est différent car il est régi par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines. Celle-ci dispose en son article 4 : « *sont transférées à la communauté urbaine les compétences des communes dans le domaine de la voirie* ». Mais, rien n'est dit explicitement sur le nettoyage dans ce texte.

La position prise par la Communauté urbaine de Lyon relève dès lors d'une position de bon sens : puisque la voirie relève de la compétence de la communauté urbaine, son entretien en dépend également. Ainsi, le Grand Lyon a en charge la propreté dite « horizontale » de la voirie communautaire (chaussée, caniveau, trottoir, accotements...).

Cet acte volontariste d'extension des compétences de la Communauté urbaine au nettoyage dit « horizontal », n'est pas précisé dans un texte officiel. Interrogé sur les fondements juridiques de l'intervention des communautés urbaines en matière de balayage des voiries communautaires, le Grand Lyon a précisé sa vision en ces termes : « *si la doctrine et la jurisprudence s'accordent sur la responsabilité du gestionnaire de la chaussée et des caniveaux accessoires de cette chaussée, rien n'impose l'entretien des trottoirs qui normalement relève des propriétaires riverains ... De fait, la Communauté urbaine de Lyon assure l'entretien des trottoirs (propriété du domaine public communautaire) sur la base de l'obligation générale d'entretien à laquelle elle est tenue en vertu de l'article L.2224.17 du Code Général des Collectivités Territoriales* ». D'autres communautés ont fait des choix différents.

Outre l'absence d'indications précises dans les textes, l'interprétation élargie des obligations du Grand Lyon en matière de nettoyage peut s'expliquer par le fait qu'à la création de la Communauté urbaine de Lyon, la nouvelle Direction de la propreté a repris l'ensemble des cantonniers municipaux. Une grande partie d'entre eux avait l'habitude de traiter le nettoyage du domaine communal dans sa globalité, notamment dans les grands centres urbains.

L'alignement des pratiques se faisant plus naturellement vers le haut, cette approche élargie a été appliquée à l'ensemble du domaine communautaire.

Enfin, pour conclure sur les communautés urbaines, rappelons que les élus des communautés urbaines ne disposent pas de pouvoirs de police, lesquels restent l'apanage des maires.

Domaine d'intervention du Grand Lyon

Les services du nettoyage du Grand Lyon interviennent sur les voies du domaine communautaire public. Ce nettoyage porte uniquement sur la partie dite « horizontale » de la voirie : chaussée, caniveau, etc. (la partie verticale concerne les murs, le mobilier de signalisation et incombe aux propriétaires...).

Le saviez-vous ?

2500 km de voies

180 000 m² de voies piétonnes

1 300 000 m² de places publiques

Par application de la règle générale, le nettoyage assuré par le Grand Lyon se limite donc à la voirie, aux espaces publics communautaires et exclut 3 autres catégories de voies existant sur l'agglomération :

- voies d'intérêt national :
autoroutes et anciennes routes nationales,
- chemins communaux, appartenant au domaine privé de la commune,
- voies privées.

Ces dispositions sont toutefois modulées selon que l'on se trouve à l'intérieur d'une agglomération ou non.

Tableau des entités en charge du nettoyage

	à l'intérieur de l'agglomération	hors agglomération
voies et espaces privés	propriétaire	propriétaire
chemins et espaces communaux	commune	commune
voies communautaires		GRANDLYON <small>communauté urbaine</small>
routes départementales		Département
routes nationales		Département
autoroutes	État ou concessionnaire	État ou concessionnaire

2. LA GESTION DES DÉCHETS

A. Définitions et typologies

Définitions

Il n'existe pas de définition universelle du mot « déchet ».

 **Pour le législateur français il s'agit de :**

« Tout bien destiné à l'abandon ».

« Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » (Loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés).
La France a introduit avec la loi du 13 juillet 1992 la notion de déchet ultime : ce sont les déchets qui ne peuvent être valorisés dans des conditions techniques et économiques acceptables. Seuls ces déchets ultimes sont autorisés en centre d'enfouissement depuis juillet 2002.



Pour l'Union européenne :

« [...] est considéré comme déchet toute substance ou produit listé en annexe et dont le possesseur se débarrasse, manifeste l'intention de se débarrasser ou est dans l'obligation de se débarrasser » (Art 1 de la Directive 75/442/CEE du 15 juillet 1975 sur les déchets).
La nomenclature européenne distingue 780 types de déchets, regroupés en 183 catégories et classés selon leur origine en 13 familles : ordures ménagères, déchets agricoles, déchets industriels, déchets médicaux, etc.

La réglementation précise également que tout producteur de déchet (celui qui en est à l'origine) en est responsable jusqu'à son élimination finale.

Le mot déchet trouve son origine dans le verbe « déchoir » : tomber dans un état inférieur.

Pour le dictionnaire, un déchet est :

« Ce qui est perdu dans l'emploi d'une matière ».

Quelques synonymes : ordures, détritus, immondiçes, résidus, équevilles.

La définition de l'économiste :

Un déchet est un bien qui n'a aucune valeur marchande a priori. Mais selon l'époque, l'endroit et l'individu, cette valeur peut varier.

Typologies

Les déchets sont classés en fonction de :

- **Leur origine :** déchets ménagers, déchets non ménagers, déchets urbains,
- **Leur nature :** les déchets dangereux, les déchets végétaux, les déchets inertes, les déchets encombrants, etc.

La classification des déchets selon leur origine :

• Les déchets ménagers :

déchets produits par les ménages (les particuliers) sur leur lieu d'habitation. Ce sont les collectivités territoriales qui sont responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Les déchets ménagers assimilés



sont les déchets produits par les professionnels lorsque ces déchets sont équivalents en nature et en quantité aux ordures ménagères.

Ces déchets sont collectés par la collectivité si, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ils peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement (Art L 2224-14 et R 2224-28 du Code général des collectivités territoriales).

• Les déchets non ménagers :

déchets produits par les professionnels dans le cadre de leurs activités professionnelles (administrations, établissements scolaires, restaurants, artisans, commerçants, entreprises, etc.). Ils sont responsables de l'élimination de leurs déchets.

• Les déchets urbains :

déchets résultant de l'entretien des voies publiques (déchets de balayage, déchets issus des corbeilles de propreté, déchets de voirie parcs/marchés/foires etc.) et des espaces verts (déchets d'égavage, tontes de gazon, feuilles mortes etc.).

La classification des déchets selon leur nature :

• Les déchets recyclables :

déchets dont on récupère la matière pour une future réutilisation.



les briques alimentaires, cartons et cartonnets



les journaux, magazines et papiers



les emballages métalliques



les bouteilles et flacons en plastique



les bocaux, les bouteilles en verre (sont exclus les débris de vaisselle par exemple)

• Les ordures ménagères non recyclables :

déchets provenant de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations qui ne sont pas recyclables.

À titre d'exemples :



les balayures et restes de repas



la vaisselle cassée



les serviettes en papier et mouchoirs



les couches

• **Les encombrants :**

déchets volumineux (ex : matelas, sommiers, etc.).

• **Les DEEE = Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques :**

appareils qui se branchent ou fonctionnent à piles tels que les électroménagers, téléviseurs, néons, etc.



• **Les déchets dangereux :**

déchets qui en raison de leur toxicité, inflammabilité, corrosivité ne peuvent être collectés et éliminés avec les ordures ménagères sans créer des risques pour les personnes et l'environnement (ex : huiles de vidange, peintures, solvants, produits phytosanitaires, piles, etc.).

À titre d'exemples :



les solvants



les médicaments



les piles



les peintures

• **les déchets verts :**

déchets végétaux (ex : tonte de gazon, feuilles mortes, mauvaises herbes, branches issues de la taille des arbres, etc.).



• **Les déchets inertes :**

déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Ils sont essentiellement produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition ou par les activités de terrassement (déblais, gravats, béton, céramiques, pierres...). Ces déchets peuvent être manipulés, transportés et stockés sans danger.

• **Les déchets organiques :**

résidus des eaux usées, matières de vidanges (boues extraites des installations d'assainissement), les boues de curage des réseaux (matières grasses, sable et résidus divers ayant une forte teneur en eau et en matières organiques), les huiles de cuisine, les corps gras, les déchets organiques des industries agro-alimentaires, fumiers et lisiers (déjections animales produites par les installations d'élevage).

B. Chiffres et constat

Chaque année, le Grand Lyon gère plus de 500 000 tonnes de déchets ménagers.

L'augmentation de la population (21 % depuis 1975) et celle du nombre de ménages (50 % en 30 ans) génèrent une augmentation de la consommation de produits et d'emballages, donc de déchets. Le doublement du nombre de personnes vivant seules depuis 30 ans (12,6 % de la population à l'heure actuelle), la diminution de la taille des ménages (3,1 personnes par foyer en 1970 contre 2,3 en 2005) ainsi que l'individualisation de la consommation, conduisent à l'accroissement du nombre de portions individuelles.

La réduction du temps consacré à la préparation des repas (les 2 personnes du couple exercent une activité professionnelle) entraîne une augmentation des produits « prêts à la consommation », préemballés et achetés en libre-service. Ces évolutions conduisent à la mise sur le marché de nouveaux produits de consommation courante emballés souvent en portions individuelles. Par ailleurs, certains produits sont moins durables : par exemple, la durée de vie des appareils électriques et électroniques est passée de 10 ans en 1970 à 4,3 ans en 2000 et la quantité de ces déchets augmente 3 fois plus vite que la moyenne des autres déchets.



C. La réduction à la source : une solution alternative

Nous utilisons chaque année 100 milliards d'emballages ménagers ! Une fois le produit consommé l'emballage se transforme en déchet. En volume les emballages représentent 50 % de notre poubelle. Il nous faut trouver des solutions pour diminuer la quantité d'emballages produite.

On parle de réduction à la source.

Pour mieux comprendre il faut se poser les questions suivantes :

A quoi sert un emballage ?

Il assure, de l'élaboration du produit jusqu'à sa consommation, un ensemble de fonctions :

- **Il protège le produit :** conservation et sécurité du produit emballé, hygiène et santé du consommateur ;
- **Il informe le consommateur :** dénomination, origine, traçabilité du produit, dates de péremption, poids, etc. ;
- **Il s'adapte au nouveau mode de vie :** facilité de rangement, de préhension, de transport du magasin au domicile, etc.

Est-ce possible de diminuer le nombre d'emballages, comment peut-on y arriver, qui est concerné ?

• **Le rôle des entreprises :**

L'éco-conception consiste à réduire les impacts environnementaux des emballages lors de leur cycle de vie (conception, fabrication, conditionnement, remplissage, livraison, distribution, utilisation, valorisation en fin de vie).

Le saviez-vous ?

Depuis 1994, les emballages ont perdu du poids :
 - 23 % pour la bouteille d'eau 1,5 l en plastique
 - 17 % pour la bouteille d'huile de 75 cl en verre
 - 11% pour la canette 33 cl en acier

- **Le rôle du consommateur :** consommons autrement en modifiant nos critères de choix.

À titre d'exemples :

- préférons des sacs réutilisables, des paniers, aux sacs en plastique,
- privilégions les formats familiaux aux portions individuelles,
- évitons les plats à emporter et les produits jetables,
- privilégions les recharges,
- achetons en vrac et à la coupe,
- achetons des fournitures scolaires durables voire écologiques (cahier en feuilles recyclées, stylo rechargeable, calculatrice solaire, etc.).

D. Des solutions complémentaires

Le recyclage

Qu'est-ce que le recyclage ?

On utilise la matière d'un déchet en vue de produire un nouvel objet. Cela permet d'économiser les matières premières, l'eau, l'énergie (économie de transport de matière première), de créer des emplois.

Que deviennent les emballages à recycler ?

- L'acier, après fusion est transformé en barres, tôles ou fils qui entreront dans la fabrication de nouveaux produits en acier (pièces automobiles, boîtes de conserves, etc.).
- L'aluminium est fondu et transformé en lingots qui serviront à la production de nouvelles pièces (radiateurs, cadres de fenêtres, pièces automobiles, etc.).
- Les papiers, cartons sont transformés en papier mâché qui permet de fabriquer de nouvelles feuilles de papier ou du carton.
- Les briques alimentaires permettent de fabriquer du papier toilette, de l'essuie tout, etc.
- Le plastique est régénéré (lavé, broyé) et deviendra tubes, tuyaux, fibres synthétiques, flacons, etc.
- Le verre est débarrassé de ses impuretés et broyé. La poudre obtenue s'appelle le calcin. Celui-ci est envoyé en mélange (avec de la matière première) dans un four où il est fondu (à plus de 1000 degrés) pour fabriquer de nouveaux récipients alimentaires en verre (pots, bouteilles...).

Le recyclage est une forme de valorisation matière des déchets ménagers.

Le réemploi, la réutilisation, donner ou revendre

S'ils peuvent encore servir, pensons à réutiliser, donner ou revendre les objets dont ne nous voulons plus au lieu de les jeter.

Pensons également à réparer plutôt qu'à jeter.



Le bon sens

- pensons à réparer ou à donner les objets aux associations caritatives,
- conservons dossiers, sous chemises, trombones, etc.,
- réemployons les feuilles utilisées comme brouillons,
- faisons reprendre du service aux trousseaux et cartables de l'année précédente,
- organisons des ateliers art déco avec des papiers, rubans, emballages récupérés,
- préférons les CD-Rom réinscriptibles,
- économisons l'encre de nos imprimantes en choisissant l'option éco par défaut prioritaire,
- etc.

Le saviez-vous ?

Déchèterie et solidarité : les recycleries

Le Grand Lyon a mis en place dans certaines déchèteries des points recycleries tenus par des membres d'associations caritatives. Les habitants qui le souhaitent peuvent faire don de divers objets (vêtements, jouets, petit mobilier, vaisselle, livres, ...) plutôt que de les jeter.

(www.grandlyon.com/proprete)



Le compostage

Qu'est-ce que le compostage ?

Dans la nature, rien ne se perd, tout se transforme. Les végétaux, les feuilles mortes, le bois mort se décomposent sur place, plus ou moins vite. Cela donne l'humus des sous-bois et restitue au sol la matière organique et les éléments nutritifs pour un nouveau cycle de la vie des plantes.



Le compostage permet de traiter et valoriser les déchets organiques par fermentation en conditions aérées.

Le compost est produit sur des plates formes de compostage, il est également possible de réaliser un bon compost chez soi.

Qu'est-ce que le compostage domestique ?

Il s'agit du compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager...). On estime qu'environ 30% de nos déchets de cuisine pourraient être compostés.



Le compost peut se pratiquer soit en tas sur le sol (facilité d'entretien et de contrôle, coûts très réduits) soit en bac ou « composteur » (plus esthétique, environnement immédiat propre, protection contre les animaux). Déposés « en tas » (à l'air libre) ou dans un composteur, ces déchets peuvent, en 6 à 9 mois, se transformer en amendement organique équivalent à du terreau. Il existe plusieurs sortes de composteurs en vente dans le commerce

(en bois, en plastique, avec ou sans couvercle...). Il est également possible de se fabriquer son composteur, il suffit pour cela de quelques planches de bois délimitant une aire d'1 m² environ, sur une hauteur de 50 cm.

Pourquoi composter ses déchets ?

- **Pour diminuer la quantité de nos déchets ménagers,**
- **Pour lutter contre l'effet de serre et participer au développement durable :** en diminuant la quantité de déchets collectés (bac gris) et les apports en déchèterie, nous participons à la réduction des transports et à la diminution d'émissions de gaz polluants. Le compostage individuel est donc un procédé écologique et économique, ce qui en fait une opération parfaitement intégrée dans la politique de développement durable du Grand Lyon.
- **Pour fournir au sol un humus naturel :** le compost représente un amendement organique naturel comparable à du « terreau ». Composter ses déchets permet donc de réaliser des économies sur l'achat de terreau et d'éviter l'emploi de produits chimiques.

Le saviez-vous ?

Les déchets de la cantine peuvent être compostés.

E. La réglementation

En 1975, une loi régleme la gestion des déchets : « Tout producteur de déchet est responsable de son élimination ».

Décret du 1er avril 1992 :

Le décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 oblige les industriels à contribuer ou à pourvoir à l'élimination des emballages qu'ils ont mis sur le marché. Il permet la création de l'organisme « Éco-Emballages » à l'initiative des entreprises et des pouvoirs publics pour assurer une mission d'intérêt général : aider à la mise en place du tri sur le territoire national et ainsi développer le recyclage.



Loi du 13 juillet 1992 :

La loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement a défini un objectif pour le 1^{er} juillet 2002 : à partir de cette date, seuls les déchets ultimes sont admis en décharge.

On entend par ce terme les déchets qui ne peuvent pas faire l'objet de valorisation dans les conditions techniques et économiques du moment.

La loi instaure également l'obligation d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers. Les projets des collectivités doivent être compatibles avec le plan départemental.

L'objectif de la loi est de valoriser au maximum les déchets ménagers par réemploi, recyclage, compostage ou, à défaut, production d'énergie. C'est la naissance de la collecte sélective.

Décret du 11 mai 2000 :

Le décret n° 2004-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des déchets, de rédiger et de rendre public ce rapport.

3. CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : L'AGENDA 21 DU GRAND LYON

L'agenda 21 du Grand Lyon vise à établir et à gérer des fiches pratiques, qui traduisent l'engagement du Grand Lyon pour le développement durable. Les actions menées au quotidien par la Direction de la propreté s'intègrent dans cette logique.



Qu'est-ce que le développement durable ?

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

C. ACTIONS DU GRAND LYON ET PARTENAIRES

1. PRÉSENTATION DU GRAND LYON ET DE LA DIRECTION DE LA PROPRETÉ

Le Grand Lyon (anciennement appelé C.O.U.R.L.Y. : COmmunauté URbaine de LYon) est une des 4 premières communautés urbaines de France, créée par la Loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966. Le Grand Lyon a été opérationnel en 1969 et regroupe désormais 57 communes pour 1 300 000 habitants. Il exerce plusieurs compétences notamment les services publics de distribution de l'eau et l'assainissement, la voirie et la propreté, ainsi que des services d'aide aux activités économiques et de prospective.

Au Grand Lyon, c'est la Direction de la propreté qui gère le nettoyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers. Deux divisions (gestion des déchets et nettoyage) sont responsables des 4 missions assurées par la Direction de la propreté :

DIVISION DÉCHETS « GESTION DES DÉCHETS »	la collecte des ordures ménagères
	le traitement et la valorisation des déchets
DIVISION « NETTOIEMENT »	le nettoyage des voies et espaces publics communautaires
	le déneigement des voies et espaces publics communautaires

Le saviez-vous ?

Les voies et espaces publics communautaires sont les voies et espaces appartenant à la Communauté urbaine de Lyon et ouvertes à l'usage public.



2. GESTION DU NETTOIEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

A. Les facteurs environnementaux :

Notre environnement influe sur l'état de propreté de la ville à différents niveaux. Au fil des saisons, des facteurs climatiques viennent transformer notre paysage, c'est le cas, par exemple, lorsqu'il neige en hiver. Il faut alors adapter les techniques de nettoyage à la météo du moment, ce qui doit parfois se faire dans l'urgence.

La propreté est également liée à la végétation : une rue très arborée est source de chutes de feuilles plus importantes qu'une voie pas ou peu « végétalisée ».

Végétaux et nettoyage

Comme pour l'ensemble de ses prestations de nettoyage, le Grand Lyon n'intervient en matière de végétaux que sur le domaine communautaire public :

- Fauchage des accotements et talus le long des voies communautaires,
- Désherbage de la chaussée et des trottoirs dont elle assure l'entretien normal,
- Ramassage des feuilles mortes sur les chaussées et trottoirs.

Les riverains sont tenus d'assurer l'alignement de leurs haies et l'élagage de leurs arbres lorsqu'ils sont en bordure ou surplomb du domaine public. Cette obligation correspond à l'article 673 du Code Civil. Le représentant de l'autorité publique peut demander à ce que la haie débordant sur le domaine public soit taillée ou qu'un arbre soit élagué. De plus, lorsqu'il y a gêne au passage sur la voie publique (exemple : haies débordantes), on rentre dans le champ du pouvoir de police du maire (article L2212.1 du CGCT).

À l'exception des accotements et talus en herbe, le Grand Lyon n'intervient sur aucun espace vert, qu'il soit à vocation ludique ou d'embellissement, fermé ou non.

Les seules dérogations à cette règle ne peuvent concerner que des espaces verts ayant une fonction de liaison d'intérêt public et font l'objet d'une convention avec l'entité propriétaire de l'espace.

Désherbage

Depuis 2000, la réglementation européenne retranscrite en droit français impose de plus en plus la réduction des quantités de produits à utiliser.

Au travers de son Agenda 21, le Grand Lyon s'engage à limiter l'utilisation des pesticides



en favorisant le désherbage raisonné. À cet effet, il a été décidé de supprimer le traitement préventif qui consistait à répandre sur l'ensemble des espaces communautaires un produit anti-germinatif afin de prévenir l'apparition des mauvaises herbes.

Seul le traitement curatif subsistera par l'application du produit dès l'apparition de la plante. Il s'agit, donc, d'un traitement plant par plant et non en masse afin de limiter l'utilisation des produits polluants. Pour cela, de nombreuses techniques sont testées.

Depuis 2006, les désherbeurs thermiques au gaz sont utilisés au Grand Lyon quand cela est possible. Ce type de traitement est très efficace sur les jeunes plantes, en milieu imperméable. En revanche, son action est limitée sur d'autres types de mauvaises herbes et de surfaces. En plus de son action respectueuse de l'environnement, cet outil présente une utilisation ergonomique pour les agents : d'abord utilisé avec un système portatif dorsal, il a été très vite adapté sur un chariot compte-tenu de son poids. Comme le désherbage thermique n'est pas efficace sur tous les types de végétation, différentes méthodes peuvent être appliquées à terme, selon les caractéristiques des secteurs à traiter (désherbage mécanique avec des balayeuses dotées de balais en métaux broyeurs, paillage des massifs de plantations et des pieds d'arbres, fauchage des herbes, etc.).

L'objectif est d'assurer un véritable contrôle de la végétation, sans pour autant chercher à éradiquer l'herbe de manière systématique. Ceci conduira à un changement du paysage urbain : les rues et places vont s'agrémenter de brins d'herbes sauvages. L'habitant devra porter un nouveau regard sur son environnement : l'herbe n'est ni mauvaise, ni sale, mais elle fait partie des espèces vivantes en ville.





Enlèvement des feuilles mortes

A l'automne, les arbres qui ornent les rues perdent leurs feuilles. Les agents de nettoyage doivent organiser leur travail pour veiller à retirer ces feuilles.



Les feuilles collectées manuellement

sont placées dans des sacs en papier déposés à des endroits prédéfinis de la voie. Ultérieurement, une équipe passe les collecter à l'aide d'un véhicule adapté.

La présence des sacs indique que la rue a été nettoyée.

Les feuilles ainsi collectées sont orientées vers des filières de compostage.

Les feuilles collectées mécaniquement

ne peuvent être compostées car elles sont souillées (présence de papiers, cannettes de boissons, etc.) elles sont alors valorisées thermiquement.

Les riverains, quant à eux, sont responsables des nuisances et déchets qu'ils produisent et cela vaut donc aussi pour les feuilles mortes tombant de leurs arbres sur le domaine public. Le bon sens recommande bien sûr d'être tolérant vis à vis des feuilles mortes poussées par le vent et issues d'un petit nombre d'arbres.

En revanche, il n'est pas permis au riverains de :

- laisser sciemment à la collectivité la charge de la collecte des feuilles mortes tombant en masse de leurs arbres,
- repousser vers le domaine public les feuilles mortes issues de leurs arbres et qui seraient d'abord tombées dans leur propriété.



Viabilité hivernale

L'hiver, le paysage se recouvre d'un blanc manteau... pour le bonheur des amateurs de bataille de boules de neige. Cependant, les équipes de nettoyage doivent se mobiliser pour rendre nos rues circulables. La neige et le verglas sont des événements météorologiques exceptionnels qui impactent nécessairement la circulation.





Malgré les importants moyens mis en œuvre à l'échelle de l'agglomération et pour faciliter le travail des équipes de déneigement, nous pouvons adapter nos comportements :

- laissons la priorité aux véhicules de déneigement,
- limitons nos déplacements dans la mesure du possible,
- veillons à installer sur nos véhicules l'équipement adéquat (pneus neige, chaînes),
- utilisons les transports en commun.

Le saviez-vous ?

Le déneigement en chiffres

- 2 600 kilomètres de voies
- 100 véhicules d'intervention
- 263 circuits de viabilité hivernale
- 23 000 tonnes de sel sur 8 dépôts
- 1 100 bacs à sel à l'usage exclusif de nos agents
- 350 agents mobilisables, 900 formés et 250 agents de nos entreprises sous-traitantes
- coût d'une journée de déneigement de 24h sur le Grand Lyon : 400 000 €

(données 2008-2009)

Les règles générales suivantes s'appliquent en matière de nettoyage :

- Le Grand Lyon assure le traitement hivernal des voies communautaires de circulation automobile. Les voies privées sont à la charge des riverains.
- Les trottoirs qui n'ont pas de riverains, les espaces publics, les ponts et passerelles ainsi que les espaces qui bordent les immeubles appartenant à la collectivité et les lieux publics (postes, écoles, mairies, hôpitaux, résidences pour personnes âgées, lieux de cultes,...) sont traités par les services communautaires.

- Les trottoirs bordant les immeubles d'habitations, les immeubles commerciaux et industriels, sont déneigés par les riverains (habitants, propriétaires, commerçants).
- Chaque partie est civilement responsable des accidents survenus sur son secteur d'intervention. Par conséquent, les toitures doivent être équipées pour éviter les chutes de neige sur les passants. Les arbres doivent être élagués au droit des propriétés pour éviter les chutes de neige ou de branches sur la voie publique.

Organisation de la viabilité hivernale par le Grand Lyon :

Pour assurer le traitement de l'ensemble des voies du Grand Lyon, celles-ci sont hiérarchisées en trois niveaux d'intervention :

LES VOIES DE NIVEAU 1	axes prioritaires (voies à fort trafic, ponts, voies desservant les transports en commun, accès hôpitaux, etc.)
LES VOIES DE NIVEAU 2	toutes les autres voies à trafic important (soit 1 000 km)
Il faut compter 8 heures pour traiter ces 2 premiers niveaux : ce délai est incompressible, le maître mot est donc la patience.	
LES VOIES DE NIVEAU 3	voies secondaires. Ce sont toutes les autres voies, elles ne sont traitées que lorsque l'ensemble des voies de niveaux 1 et 2 est dégagé.



Les agents assurent des modes de traitement préventif et curatif :

→ **Traitement préventif** : le sel a une action différée dans le temps, il reste donc indispensable pour un traitement préventif.

→ **Traitement curatif** : la saumure (solution aqueuse de 77% d'eau et 23% de sel) est très efficace car elle a une action immédiate.

Les objectifs en vue du développement durable sont :

- la diminution du dosage du sel au m² : il s'agit de passer d'une consommation de 17 à 20 g au m² à 10 g par m²,
- la suppression du salage préventif à certains endroits,
- la volonté de privilégier l'utilisation de la saumure car elle est plus efficace, plus économique et moins polluante que le salage simple.

Le sel a une action différée dans le temps.

Le coût de la viabilité hivernale varie en fonction de la météorologie. Le tiers du montant est dédié à l'achat de sel.

B. Les facteurs humains

De par nos activités, nous polluons plus ou moins notre environnement. Même si nous respectons la propreté de notre ville (par exemple en utilisant le mobilier urbain à bon escient), nous générons de la « saleté ». Tout comme dans notre habitation : il faut balayer, laver le sol même si on ne jette rien par terre. Des personnes doivent donc assurer le nettoyage des rues régulièrement.

Le nettoyage regroupe toutes les actions ayant pour but de nettoyer. Il faut entendre par là : rendre net, propre, en débarrassant de tout ce qui ternit ou salit.

Au quotidien : saleté naturelle, saleté superflue

Nous pouvons tous agir, quotidiennement, pour maintenir notre ville la plus propre possible. Pour nous aider, de nombreux moyens sont mis à notre disposition. On parle de mobilier urbain.

Quand nous n'utilisons pas le mobilier urbain ou lorsque nous n'adoptons pas le « geste-net », nous générons une pollution anormale de notre environnement.

Ce sont les agents de nettoyage qui doivent intervenir en plus de leurs activités quotidiennes, pour redonner à nos rues un aspect propre.

Les repères de propreté dans la ville



Les déchèteries,
pour apporter nos déchets volumineux ou dangereux pour notre santé et notre environnement



Les toilettes publiques



Les espaces sanitaires canins,
toilettes publics pour chiens



Les corbeilles de propreté,
poubelles situées dans les rues et sur les espaces publics pour que nous y déposions nos détritiques (papiers de chewing-gum, canettes de boisson...). Sur l'ensemble du Grand Lyon, il y a près de 9000 bornes et corbeilles de propreté vidées par 2 véhicules (mini-benne) sur toute la communauté urbaine. Le coût moyen d'une corbeille de 50 litres en plastique est de 85 € TTC. Malheureusement, chaque année, 1/10^e du parc de corbeilles est détérioré, par des gestes inciviques.

Balayage

Actions des agents de nettoyage : balayage et lavage manuels

La fréquence de nettoyage est adaptée à la fréquentation du secteur, à la densité de population et à l'état de propreté constaté. Ainsi, sur des secteurs urbains denses, les agents balayent et lavent manuellement les voies et espaces piétons quotidiennement. Chaque agent est responsable d'un secteur géographique. Sa méthode de travail est divisée en quatre temps : analyse de son secteur (recherche visuelle), balayage, ramassage et lavage.



Moyens : le chariot de nettoyage

Il existe deux types de chariots :

- le chariot ergonomique breveté par la direction de la propreté, créé en 1997
- le chariot pliant plus léger

Créé pour faciliter le travail des agents, en leur évitant de porter plusieurs outils, ces chariots contiennent :

- un balai,
- une pelle,
- un râteau à feuilles,
- une pince, pour attraper les déchets situés dans des endroits difficilement accessibles,
- un système porte-sac et des sacs, pour le stockage des déchets collectés,
- une boîte à seringues, pour déposer les seringues que les agents retrouvent parfois sur la voie publique,
- une clef pour ouvrir les bouches de lavages,
- un boyau (coude) pour se brancher sur les bouches de lavage,

- un panneau de signalisation, disposé sur la voie pour se signaler en cas de chantier.

Chaque agent doit porter une tenue de protection réglementaire, composée d'un gilet, pour être vu, de chaussures de sécurité pour se protéger des chocs et de gants pour éviter les coupures. Les agents bénéficient de formations de sécurité et prévention des risques. Il s'agit d'apprendre à travailler en prenant les bonnes positions et connaître les modes opératoires en cas de problèmes (accident, blessures, etc.). Les déchets ramassés sont accumulés dans des sacs verts en plastique qui seront ensuite collectés par une benne. Ils ne sont donc pas posés au hasard sur le trottoir, mais à des emplacements convenus. Lorsqu'on voit un de ces sacs verts, c'est le signe qu'un cantonnier vient de nettoyer le secteur.

Moyens : les Brigades d'Interventions de Nettoyage (B.I.N.)

Dans les secteurs ruraux où de grandes distances doivent être parcourues pour assurer la propreté des voies, les agents sont organisés en brigade de nettoyage. Les agents travaillent par équipes de 3 et se déplacent sur plusieurs zones à l'aide d'un véhicule. Ainsi ils peuvent intervenir là où l'état de propreté de la voie le nécessite. Le nettoyage reste manuel, à l'aide des mêmes outils que ceux utilisés en milieu urbain.



Actions des agents de nettoyage : balayage et lavage mécanisés



Pour compléter le travail de nettoyage manuel des agents, des moyens mécanisés sont mis en place. Là aussi, la fréquence de nettoyage est adaptée à la fréquentation du secteur, à la densité de population et à l'état de propreté constaté. Il existe plusieurs véhicules adaptés au secteur à nettoyer (trottoir ou chaussée, largeur de voies, etc.).

- balayeuses de trottoirs,
- balayeuses de voies étroites,
- balayeuses de grande capacité,
- laveuses de chaussées,
- laveuses de trottoirs utilisées sur les grands axes piétons et commerciaux,
- motocrottes sur des espaces en gore, sablés et sur les marchés.



Enlèvement des dépôts sauvages

Actions des agents de nettoyage : enlèvement des dépôts sauvages

Les dépôts sauvages constituent un phénomène en croissance dans tous les centres urbains et la lutte contre ces nuisances, inscrite dans la loi du 15 juillet 1975, fait partie des pouvoirs de police du maire. En effet, il arrive que des personnes peu respectueuses déposent leurs déchets encombrants (matelas, meubles, réfrigérateurs, etc.) dans la rue. Parfois, ce sont des tas de sacs poubelles qui sont créés sur la voie publique, on parle alors de « tas sauvage ». Le règlement sanitaire du Rhône prévoit dans son article 99.2 : « *il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit, sauf autorisation spéciale, sur toute partie de la voie publique, d'y pousser ou projeter des ordures ou résidus de toutes natures* ».



Par ailleurs, le « Règlement du service public d'élimination des déchets des ménages » du Grand Lyon (ratifié en Conseil de communauté le 12/11/2007) consacre son chapitre VI aux obligations et interdictions et précise ceci : « *Chaque producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de présenter à la collecte dans les bacs roulants gris [...], les déchets, ordures ménagères non recyclables [...], aux seuls jours de collecte prévus à cet effet* ». Enfin, l'article L 2212-2 du CGCT indique que l'action contre les dépôts sauvages rentre dans les compétences du maire.

Malheureusement, il suffit qu'il y ait un seul encombrant ou sac sur un trottoir pour que d'autres viennent s'amonceler autour.



Face à ces actes inciviques, la Direction de la propreté met en place des moyens adaptés. Selon la nature, le poids et le volume des dépôts sauvages, les agents interviennent avec différents véhicules : camion - grue, benne à ordures ménagères, véhicule d'intervention rapide, véhicule d'intervention urgente.

Ensuite, les déchets sont dirigés vers des filières différentes selon leur nature, quelques exemples :

- Sacs poubelles, petits objets pouvant être incinérés → **Usine de valorisation thermique**
- Encombrants (vieil électroménager, meubles, etc.) → **Déchèterie**
- Déchets à risque (toxiques, dangereux, etc.) → **Déchèterie / Filière spécifique**
- Animaux morts → **Filière spécifique**
- Pneus → **Filière spécifique**

Le saviez-vous ?

Au sujet des dépôts sauvages

Le coût d'enlèvement et de traitement par la collectivité est environ 6 fois supérieur à celui pratiqué lorsque l'usager fait un apport volontaire en déchèterie.

Lorsque nous jetons un papier ou un chewing-gum par terre, nous crachons ou nous déposons des vieux objets encombrants dans la rue, nous salissons notre environnement. Des personnes doivent intervenir pour nettoyer, débarrasser nos rues. Une seule solution : adoptons le « geste-net » et respectons notre environnement, nos concitoyens, le travail des agents de nettoyage.

Le geste net

- Utilisons le mobilier urbain mis à notre disposition :



- chewing-gum et papiers
- corbeilles de propreté



- encombrants
- déchèteries
- (liste sur www.grandlyon.com)

- Gardons nos papiers, tickets de métro sur nous et jetons-les à la maison,
- Ne crachons pas !
- Ramassons les déjections de notre chien.

Manifestations régulières (marchés)

Actions des agents de nettoyage :

Tout au long de l'année, des marchés alimentaires et forains ont lieu dans nos communes. Nous apprécions d'être en plein-air pour acheter des fruits, légumes frais et autres denrées alimentaires. Nous attendons la venue de la vogue pour nous amuser.

En revanche, si nous nous promenons sur une place de marché une fois que celui-ci est terminé, nous apprécions beaucoup moins l'environnement qui s'offre à nous : tas de déchets alimentaires, cartons et papiers divers jonchent le sol...

Il est urgent de nettoyer.



Le saviez-vous ?

- Coût du nettoyage et de la collecte des marchés du Grand Lyon sur une année : environ 6,6 millions d'euros
- 216 marchés par semaine ce qui représente 11 600 jours par an de marchés à nettoyer
- 7 000 tonnes de déchets collectées sur les marchés du Grand Lyon sur une année (déchets valorisés thermiquement)

(données 2008-2009)

À la fin de chaque marché, les équipes de nettoyage s'affairent pour redonner aux espaces publics leur aspect initial.



Le geste net

- Pour les usagers
 - corbeilles de propreté
- Pour les commerçants
 - réutiliser leurs propres emballages pour conditionner leurs déchets en fin de marché,
 - regrouper les déchets pour faciliter le travail des agents et diminuer le taux de salissure de l'espace public.



Manifestations exceptionnelles (fêtes nationales et locales)

Actions des agents de la propreté :

Lorsque des manifestations festives (rencontres sportives, fête de la musique, ...) sont organisées dans les communes, les équipes de la propreté doivent être prêtes à intervenir à posteriori. En effet, ces événements rassemblent de nombreuses personnes mais sont aussi à l'origine d'une production de déchets plus importante. C'est le cas, par exemple, des matchs de football à Gerland ou encore des fêtes municipales pour le 14 juillet...

Lors de chaque événement exceptionnel, le Grand Lyon prévoit des moyens de nettoyage adaptés. Ainsi, après une manifestation en soirée, des équipes de nettoyage travaillent de nuit pour que l'usager redécouvre l'espace qui lui est familier net et propre.

Ils ne disposent que de quelques heures pour redonner au lieu un aspect propre.

Le geste net

Jetons nos déchets dans les corbeilles de propreté ou les gardons-les pour les jeter dans une poubelle à la maison.



Les interventions d'urgence

Les équipes de nettoyage assurent également les interventions urgentes pour assurer la sécurité et la propreté des espaces. À titre d'exemple, ce sont elles qui s'occupent des opérations de nettoyage à la suite d'un accident (présence de débris ou de polluants sur la voie publique).

Animalité urbaine

Nos animaux et nous

En 2005, la première mission « animalité urbaine » d'Europe a été créée au Grand Lyon. Son objectif est double. Comprendre d'une part, les relations homme-animal et sensibiliser d'autre part, les propriétaires de chien au respect de l'environnement pour des espaces publics plus propres.

Pour cela, un plan global d'actions est mis en place. Il s'articule autour des points suivants :



Espace canin de liberté



Espace sanitaire canin

- la communication,
- la formation à l'éducation canine (ballades canines accompagnées, témoignages de propriétaires de chiens, cours d'éducation canine, etc.),
- la création d'un module pédagogique pour les écoles « Mon chien en ville »
Contact : mission animalité urbaine :
06 67 17 44 60
- la mise à disposition d'espaces sanitaires canins pour inciter les maîtres de chien à plus de civisme, l'implantation d'espaces clos réservés aux chiens fait partie du dispositif éducatif.

L'installation d'un espace sanitaire canin est décidée sur arrêté du maire, la construction est confiée au Grand Lyon. Ce sont les agents du Grand Lyon qui assurent leur entretien. Celui-ci doit être régulier pour que le lieu reste accueillant pour les chiens et leurs maîtres,



- La verbalisation : l'appel au civisme des propriétaires de chien par le biais de campagnes d'incitation au ramassage avec mise à disposition de sacs, création d'espaces dédiés aux chiens (canisites), ne suffisent pas à géné-

rer des comportements civiques. Étant donné le coût que cela représente pour la collectivité, la verbalisation des maîtres peu citoyens est bien sûr à envisager. La verbalisation ne peut concerner que les communes qui ont pris des arrêtés sur ce point précis.

Il s'agit donc d'une décision communale et non communautaire.

Sur le territoire de ces communes, la verbalisation doit être effectuée par un agent de la police municipale qui constate directement l'infraction.

- En matière de déjections canines comme pour toute autre salissure, les services de nettoyage du Grand Lyon n'interviennent que sur le domaine communautaire public.

Rappelons-le, d'un point de vue réglementaire, les règles générales d'hygiène publique sont édictées dans le Code de la Santé publique. Au plan départemental, elles sont précisées dans un Règlement Sanitaire Départemental qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Dans le département du Rhône, l'arrêté préfectoral qui fixe le Règlement Sanitaire Départemental date du 10 avril 1980. En préambule de son article 99, le règlement sanitaire départemental du Rhône, il est dit que « *les usagers de la voie publique (...) sont tenus d'éviter toute cause de souillure desdites voies.* ». Cela vaut donc pour les propriétaires de chiens utilisant la voie publique.

Les arrêtés du maire précisent, pour sa commune, les modalités particulières du droit des collectivités locales ou bien les modalités d'application du Règlement Sanitaire Départemental. Ainsi les maires établissent des arrêtés fixant les obligations des propriétaires de chien ou bien encore les mesures de police concernant les chiens.

Un article du magazine « la Gazette des communes » résume la problématique générale : « *(le) propriétaire de chien est responsable des dégâts et nuisances que ce dernier peut occasionner. Concernant les déjections canines, sa responsabilité est cependant très rarement invoquée. Sur le terrain, c'est donc souvent à la collectivité de faire face à cette atteinte à la propreté, au cadre de vie et à la salubrité publique* ».

Cette politique incitative a des limites d'efficacité et la verbalisation peut être aussi regardée comme un moyen d'action.



Le geste net



Faisons utiliser les espaces canins à nos chiens. Sinon, ramassons leurs déjections à l'aide d'un sac que nous jetons ensuite dans une corbeille de propreté.

3. GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le Grand Lyon met à disposition des habitants un système complet de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les différents types de collecte mis en œuvre sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon sont les suivants :

- La collecte sélective des déchets recyclables
- La collecte du verre
- La collecte des ordures ménagères
- La collecte en déchèterie
- Le compostage individuel

A. Les textes de références sur le Grand Lyon

Règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés

Le Grand Lyon a adopté lors de la séance du Conseil de communauté du 12 novembre 2007

un règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés permettant de régir l'ensemble des compétences sur les 57 communes du Grand Lyon.



Plan d'actions stratégique de la politique de la gestion des déchets 2007-2017

Approuvé en Conseil de communauté le 18 décembre 2007 ce plan décline 6 grands objectifs pour la période 2007-2017 :

- agir sur le gisement,
- étudier le périmètre et le mode de financement du service de gestion des déchets,
- augmenter la valorisation matière,
- adapter le service aux besoins et situations nouvelles,
- optimiser le flux et le traitement des déchets,
- anticiper sur les futurs moyens de traitement.



Chaque année une évaluation de l'avancement de chaque action sera opérée ainsi qu'un bilan consolidé de mise en œuvre du plan pour la période 2007-2017.

B. La collecte sélective des déchets et leur recyclage

La collecte sélective a été mise en place sur le territoire du Grand Lyon progressivement entre 1996 et 2002. Désormais l'ensemble du territoire est doté d'un dispositif de collecte sélective (bac vert ou silo d'apport volontaire).



représente 5% de la population du Grand Lyon

Que dois-je mettre dans mon bac vert (ou dans le silo) ?

À la maison, nous réalisons un pré-tri en mettant en mélange dans le bac vert les déchets recyclables c'est-à-dire :



Quels sont les bons gestes pour faire un bon tri ?

- Les déchets recyclables doivent être déposés en vrac dans le bac vert.
- Les seuls plastiques qui se recyclent sont ceux qui ont la forme d'une bouteille ou d'un flacon.
- Les journaux/magazines et papiers ne doivent pas être froissés, déchirés, souillés.
- Les gros cartons sont à déposer en déchèterie.
- Il n'est pas nécessaire de laver les emballages : l'eau est une ressource précieuse, le gras peut gêner le fonctionnement des stations d'épuration des eaux usées et les industries du recyclage procèdent au nettoyage des emballages qu'elles reçoivent avant de les transformer.

→ En cas de doute, il est conseillé d'utiliser le bac gris.

Le saviez-vous ?

Le contenu des bacs verts collectés par le Grand Lyon est acheminé vers des centres de tri.

Quel est le rôle du centre de tri ?

Le centre de tri affine le tri de l'habitant c'est-à-dire qu'il sépare les emballages par type de matériau : différents matériaux plastiques, acier, aluminium, carton, papier, brique alimentaire. Ce tri est en partie réalisé manuellement, notamment pour retirer tous les produits non-recyclables. Les refus de tri sont réacheminés vers l'usine d'incinération des ordures ménagères.

Il est très important de bien respecter les consignes de tri d'une part pour assurer la sécurité et la santé des trieurs, d'autre part pour éviter un surcoût de traitement des déchets ménagers.

Vous reporter à la partie Ressources/cartes et schémas.

Et après ?

Une fois trié, chaque matériau est conditionné en balles afin d'être envoyé vers des usines de recyclage spécifiques qui leur donneront une seconde vie (ex: couette en fibre polaire fabriquée avec 60 bouteilles en plastique d'1,5 L, cadre de vélo fabriqué avec 670 canettes en aluminium, etc.).

→ **Le recyclage est une forme de valorisation matière des déchets ménagers.**



UNE 2^e VIE POUR
 → les emballages en carton, briques alimentaires, journaux et magazines



Balles de cartons



Pâte à papier



UNE 2^e VIE POUR

→ les bouteilles et flacons
en plastique uniquement



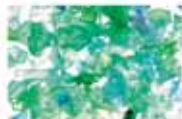
Alimentation de la presse



Compactage en "balles"



Paillettes en
PET* clair



Paillettes en
PET* foncé



Paillettes en
PEHD*

* Différentes matières plastiques



UNE 2^e VIE POUR

→ les boîtes métalliques,
cannes et aérosols



Compactage des
emballages en acier



Compactage des
emballages en aluminium



Fusion à 1 000°C



Lingots d'aluminium



C. La collecte du verre et son recyclage

Les seuls verres concernés par le tri sont les **verres d'emballages** (bouteilles, bocaux sans couvercles ni bouchons). Ceci exclut la vaisselle cassée, les miroirs, les ampoules, les néons, etc., qui ne contiennent pas de verre pur et qui peuvent contenir des métaux lourds. Le verre recyclable doit être porté vers les silos d'apport volontaire (1 pour 500 habitants en moyenne).



Le saviez-vous ?

Attention ! Le néon est un déchet dangereux car il contient du fréon ; il faut donc le porter en déchèterie.

Depuis 1976, le Grand Lyon verse, par le biais d'une convention, une participation financière à la Ligue contre le Cancer. Cette contribution financière aide la Ligue à soutenir la recherche dans différents domaines : recherche clinique (elle permet l'évolution des méthodes de soins), épidémiologique (elle étudie les causes de la maladie), fondamentale (c'est une recherche portant sur les gènes) et enfin, les sciences humaines et sociales (soutien psychologique aux malades et à leur entourage). Aujourd'hui, seulement 40 % des bouteilles achetées dans le Grand Lyon sont apportées au silo. Après sa collecte, le verre est débarrassé de ses impuretés et broyé. La poudre obtenue à l'issue de ce broyage s'appelle le calcin. Celui-ci est envoyé en mélange (avec de la matière première) dans un four où il est fondu (à plus de 1000 degrés) pour fabriquer de nouveaux récipients alimentaires en verre (pots, bouteilles...).

→ Le verre se recycle à 100 % et indéfiniment.



Collecte des silos à verre



Calcin (verre broyé)



Fusion à 1 200°C



D. La collecte des ordures ménagères et leur valorisation thermique

Les ordures ménagères sont les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en compte par le service public de collecte traditionnelle.

Au Grand Lyon, elles sont collectées dans les bacs gris.

Que dois-je mettre dans mon bac gris ?

Les déchets ménagers non recyclables, non dangereux et non volumineux.

À titre d'exemples :

- les épluchures et restes de repas (possibilité de les déposer également dans un composteur individuel),
- les résidus du nettoyage de notre habitation (balayures, lingettes, etc.),
- les papiers gras,
- couches, cotons usagés, etc.



Attention, ces déchets sont à porter en déchèterie :



Le saviez-vous ?

Attention ! Dans le bac gris, il est important de bien déposer les ordures ménagères dans des sacs. Il s'agit d'hygiène et de sécurité envers les personnes qui manipulent les bacs (gardiens d'immeubles, collecteurs, usagers, etc.).

Que deviennent mes ordures ménagères une fois collectées ?

- Le contenu des bacs gris collectés par le Grand Lyon est acheminé vers l'un des deux centres de valorisation thermique du territoire situés à Gerland (sur le Port Edouard Herriot) et Rillieux-la-Pape.
- L'incinération des déchets se fait à très haute température : 1100°C ce qui permet de réduire leur volume de 75 % et de produire de l'énergie (chaleur et électricité pour l'équivalent de 68 000 logements sur les 2 usines).
→ **C'est une forme de valorisation énergétique des déchets ménagers.**



- Les mâchefers d'incinération (résidus solides d'incinération) subissent un premier traitement à l'usine permettant l'extraction des métaux ferreux par aimantation. L'acier ainsi récupéré est acheminé vers des industries de recyclage de l'acier.

→ 1^{er} forme de valorisation matière.

- Les mâchefers sont ensuite employés dans les sous-couches routières. Cela permet d'économiser les granulats et donc de mieux protéger les lits des cours d'eau.

→ 2^e forme de valorisation matière.

- Les fumées de l'usine d'incinération sont lavées : c'est une opération qui permet de concentrer les polluants sous forme solide (galette). Ces galettes sont ensuite enfouies dans des centres de stockage de déchets ultimes hautement protégés.
- Les usines d'incinération sont équipées de système de traitement des fumées conformes aux normes européennes. Par exemple émission de dioxines de 0.1 nanogrammes par m³ ; il faut 20 ans pour produire 1 gramme de dioxine.
Les rejets produits par les usines font l'objet d'une surveillance permanente.

L'incinération et le recyclage sont deux modes de traitement des déchets ménagers complémentaires. Grâce au recyclage, on va retirer de l'incinération des déchets à faible pouvoir calorifique (le verre, les métaux etc.). Ainsi, non seulement une seconde vie est donnée à ces déchets mais en plus on améliore la qualité de l'incinération.

Vous reporter à la partie Ressources/cartes et schémas.

E. La collecte en déchèterie et les filières de reprise



Le Grand Lyon gère un réseau de 17 déchèteries pour permettre aux habitants d'évacuer les objets encombrants ou les déchets qu'ils ne peuvent déposer dans leurs poubelles habituelles (www.grandlyon.com/proprete).

Quels sont les déchets admis en déchèterie ?

les encombrants divers	 ENCOMBRANTS
la ferraille	 FERRAILLE
les gravats	 GRAVATS
le bois, les déchets verts (déchets issus de la tonte des gazons, taille des haies, élagage des arbres, collecte des feuilles mortes, etc.)	 VÉGÉTAUX BOIS
les gros cartons	 CARTONS APPLATIS
le papier	 PAPIERS
radiographies	
les déchets dangereux des ménages : produits phytosanitaires, solvants, pots de peinture, néons, batteries etc.	 CORROSIF  INFLAMMABLE  NOCIF  BATTERIES  HUILE DE VIDANGE
D.E.E.E. (Déchets d'Équipements Électriques ou Électroniques électroménagers, télévision, ordinateurs etc.	 ELECTRO-MENAGER
les piles	 PILES



Que deviennent tous ces déchets une fois apportés en déchèterie ?

Les déchets apportés en déchèterie sont orientés vers des filières spécialisées selon leur nature pour être valorisés. A défaut, ils sont éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

- L'acier, après fusion est transformé en barres, tôles ou fils qui entreront dans la fabrication de nouveaux produits en acier (pièces automobiles, boîtes de conserves, etc.).
- L'aluminium est fondu et transformé en lingots qui serviront à la production de nouvelles pièces (radiateurs, cadres de fenêtres, pièces automobiles, etc.).
- Le bois (vieux meubles, planches, branches, etc.) est transformé principalement en aggloméré.
- Le textile est utilisé pour la fabrication de chiffons industriels, de matelas, etc.
- Les papiers, cartons permettent de fabriquer de nouvelles feuilles de papier ou du carton.

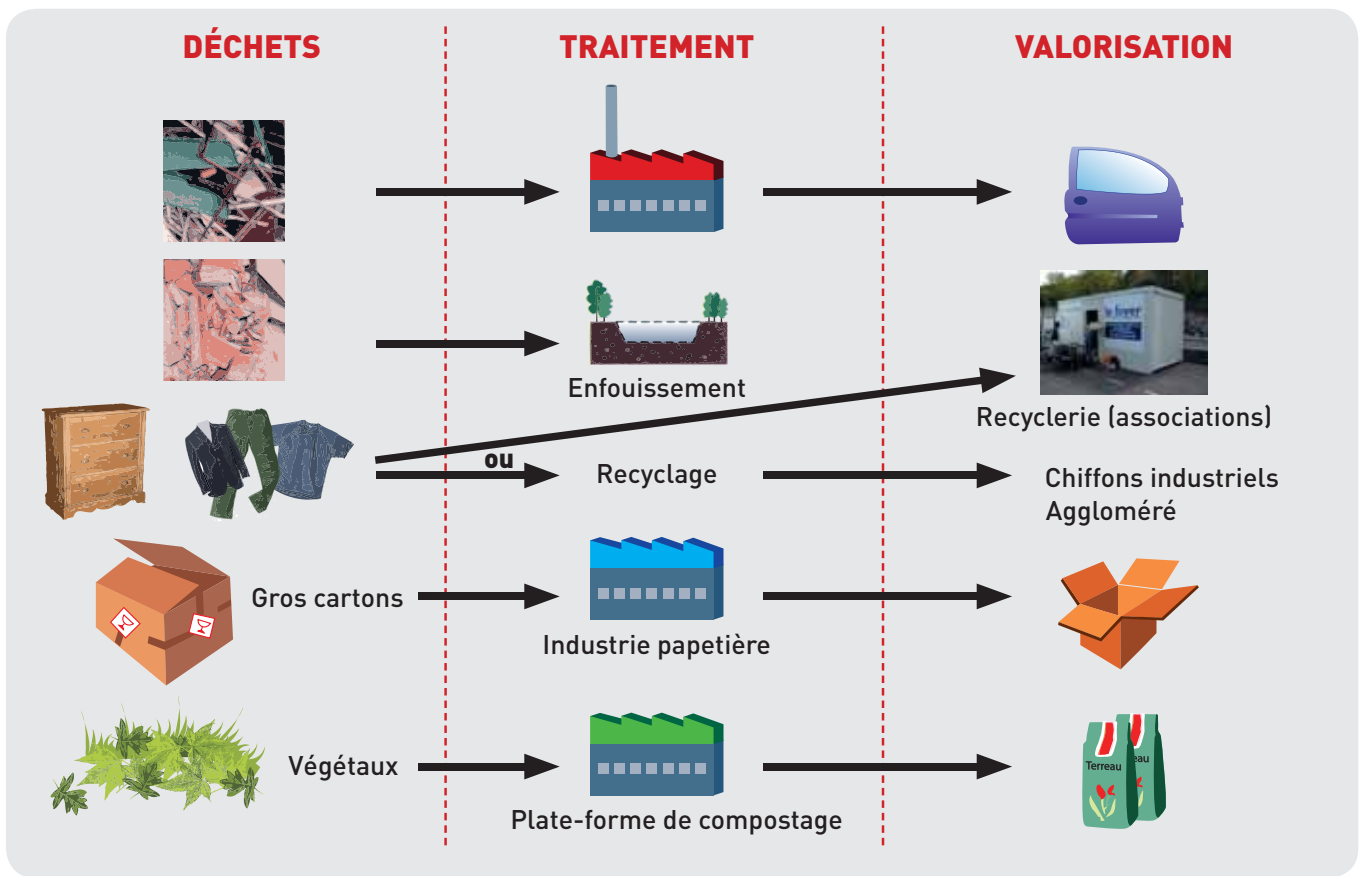


- Les déchets verts sont transférés vers des plates-formes de compostage où un tri est opéré afin d'éviter la présence d'impuretés. Ils sont ensuite broyés afin de réduire leur volume de 50 à 60%. Les broyats ainsi produits sont mis en andains (petites montagnes de déchets verts broyés). La fermentation dure 3 mois. Suivant sa destination et sa future utilisation, le compost est ensuite criblé (criblage allant de 30 à 12 mm) avant d'être stocké et mis en vente aux particuliers, maraîchers ou aux agriculteurs.
- Les déchets non valorisables c'est-à-dire ceux dont on ne peut exploiter ni la matière ni le pouvoir énergétique sont destinés à l'enfouissement dans des centres de stockage des déchets ultimes (vieux matelas, gravats, etc.). Exception : parfois les gravats sont utilisés pour renforcer des routes.
- Les D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), appareils qui fonctionnent à pile ou se branchent, sont composés d'électroménagers, ordinateurs, magnétoscopes, etc. Lors d'achat de nouveau matériel D3E, le distributeur doit le reprendre dans le cadre du un pour un (c'est-à-dire un appareil repris pour un appareil équivalent acheté). Si le D3E est encore réutilisable, des associations peuvent être intéressées pour le récupérer notamment les « recycleries » situées dans certaines déchèteries. (www.grandlyon.com/proprete)
- Les commerçants qui mettent en vente les piles sont tenus de par la loi de les récupérer et de les orienter vers une filière de traitement spécialisée.
- Les médicaments et leurs emballages expirés et/ou non utilisés doivent être rapportés aux pharmacies.
- Déchets dangereux : déchets présentant un risque pour l'environnement et l'homme. Ils doivent être apportés en déchèterie pour être acheminés vers des filières de traitement spécialisées.

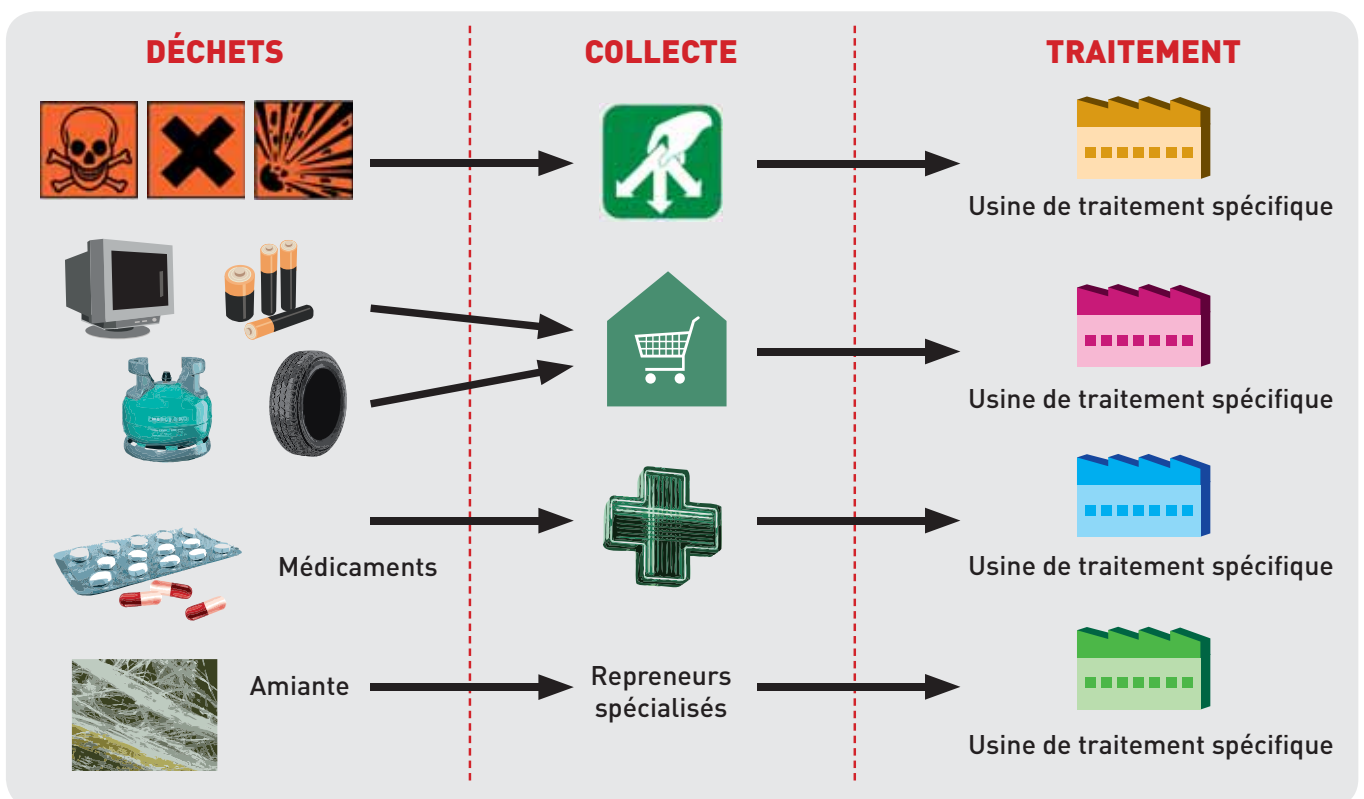




LES FILIÈRES



LE CAS DES DÉCHETS DANGEREUX



D. L'ÉDUCATION AU TRI À L'ÉCOLE

A l'école nous produisons également des déchets au cours des activités en classe et au moment de la restauration.

1. LES DÉCHETS RECYCLABLES

Certains de ces déchets peuvent être recyclés et sont à déposer dans le bac vert de l'école :

- les papiers divers (non froissés, non déchirés), les chemises et sous-chemises,
- les vieux classeurs,
- les journaux, magazines, catalogues,
- les cahiers usagés, blocs notes,
- les briques alimentaires ou briquettes (jus de fruits, lait, etc.),
- les emballages en aluminium (canettes de boissons, compotes, chocolat, etc.),
- les bouteilles ou flacons en plastique (eau, jus de fruit, lait, etc.),
- les cartonnettes (gâteaux, etc.).



- les emballages « iso bulles » ou en polystyrène,
- les barquettes et les sacs en plastique,
- s'il y a lieu les couverts, les assiettes et verres à usage unique,
- les trognons de pomme...

Ces déchets sont à déposer dans la poubelle normale de la classe, de la cantine, de la cour de l'école.

Le contenu de cette poubelle est à déposer dans le bac gris.



2. LES AUTRES DÉCHETS

Les autres déchets produits à l'école :

- les crayons, stylos usagés,
- les tubes de colles usagés,
- les pochettes en plastique,
- les mouchoirs en papier, essuie-mains usagés,
- le marc de café, les sachets de thé,

Le saviez-vous ?

Les piles sont obligatoirement récupérées par les distributeurs, les cartouches d'encre et toner sont généralement récupérés par les fournisseurs (vous renseigner auprès d'eux), les déchets fermentescibles de cantine et goûters peuvent être compostés.

3. PISTES DE RÉFLEXION POUR ORGANISER LE TRI À L'ÉCOLE

Cela peut faire l'objet d'un projet pédagogique à l'échelle de votre école :

→ éducation au tri des enfants et adultes

(apprentissage des consignes de tri, identification des matériaux, explication du devenir des déchets, etc.).

→ création de corbeilles dédiées au tri

à l'intérieur des classes, des bureaux voire de la cantine soit par récupération (par exemple cartons, ramettes papiers), soit par l'organisation d'arts plastiques, etc.

- Informer du projet, communiquer les consignes, éduquer au tri sont des étapes essentielles pour que chaque acteur se sente concerné au sein de votre école. Pour cela le Grand Lyon peut vous apporter une aide.

4. LES ACTIONS DU GRAND LYON

Depuis 2003, la Direction de la propreté du Grand Lyon vous propose des aides pour monter un projet pédagogique sur la gestion des déchets mais également la propreté dans la ville.

Cette aide revêt plusieurs formes qui sont modulables :

- Organisation de visites de site.
- Conventonnement d'associations pour des actions en classe.
- Distribution de documentations.
- Prêt d'outils pédagogiques.

Quel que soit le projet pédagogique, l'intérêt est de pouvoir le mener à l'échelle de l'école en deux temps :

→ Temps 1 :

- Informer et sensibiliser le personnel de l'établissement (enseignants, animateurs, personnels d'entretien, jardiniers, etc.).
- Développer une unité de discours auprès des élèves.

→ Temps 2 :

- Informer et sensibiliser les élèves.

Pour connaître l'ensemble de nos propositions et nos modalités :

Rendez-vous sur :

www.grandlyon.com ou www.millenaire3.com

Ecrivez-nous :

Adresse :

Direction de la propreté
Cellule Qualité Information
20 Rue du Lac
69399 Lyon cedex 03

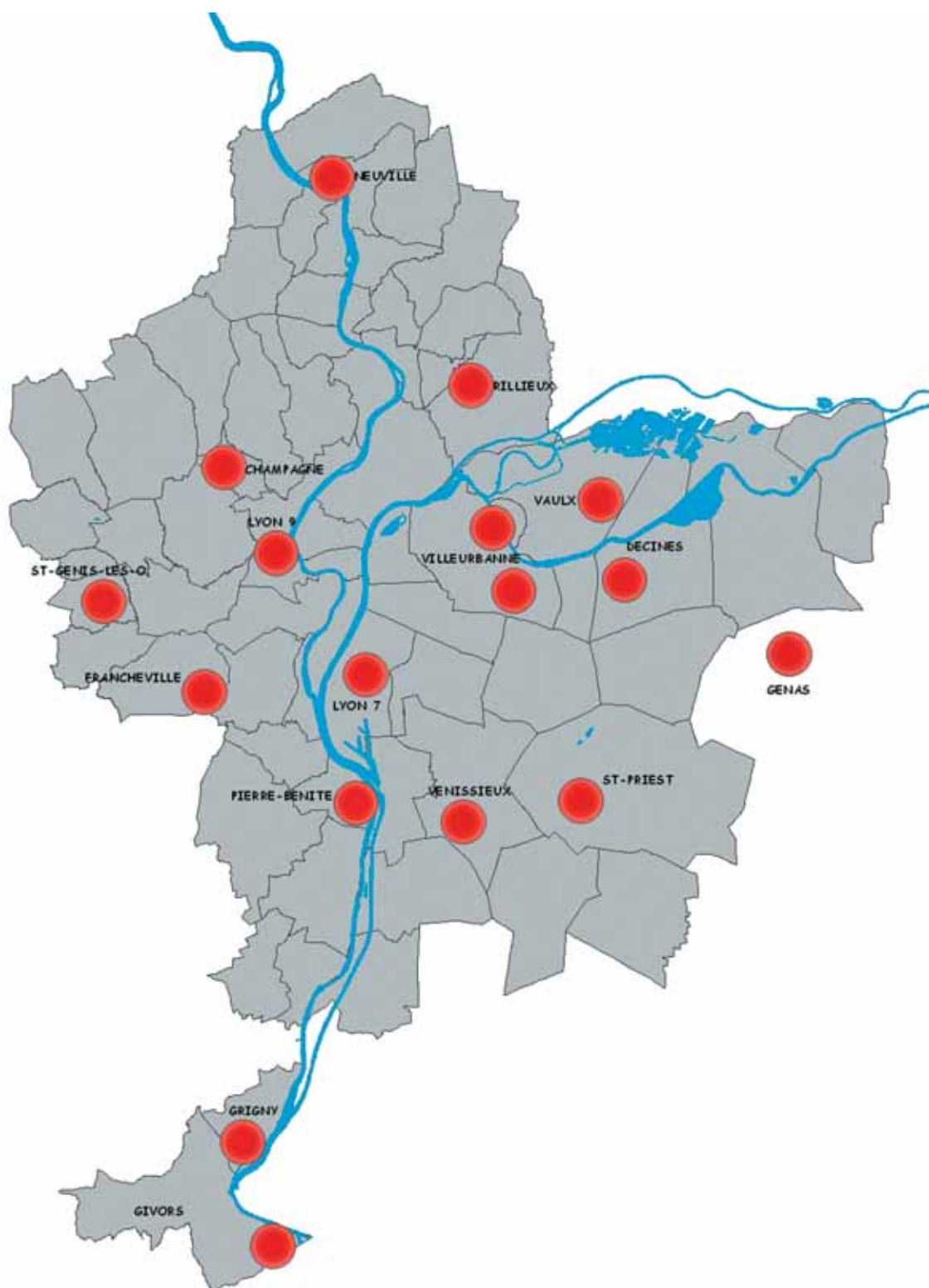
Courriel :

proprete@grandlyon.org

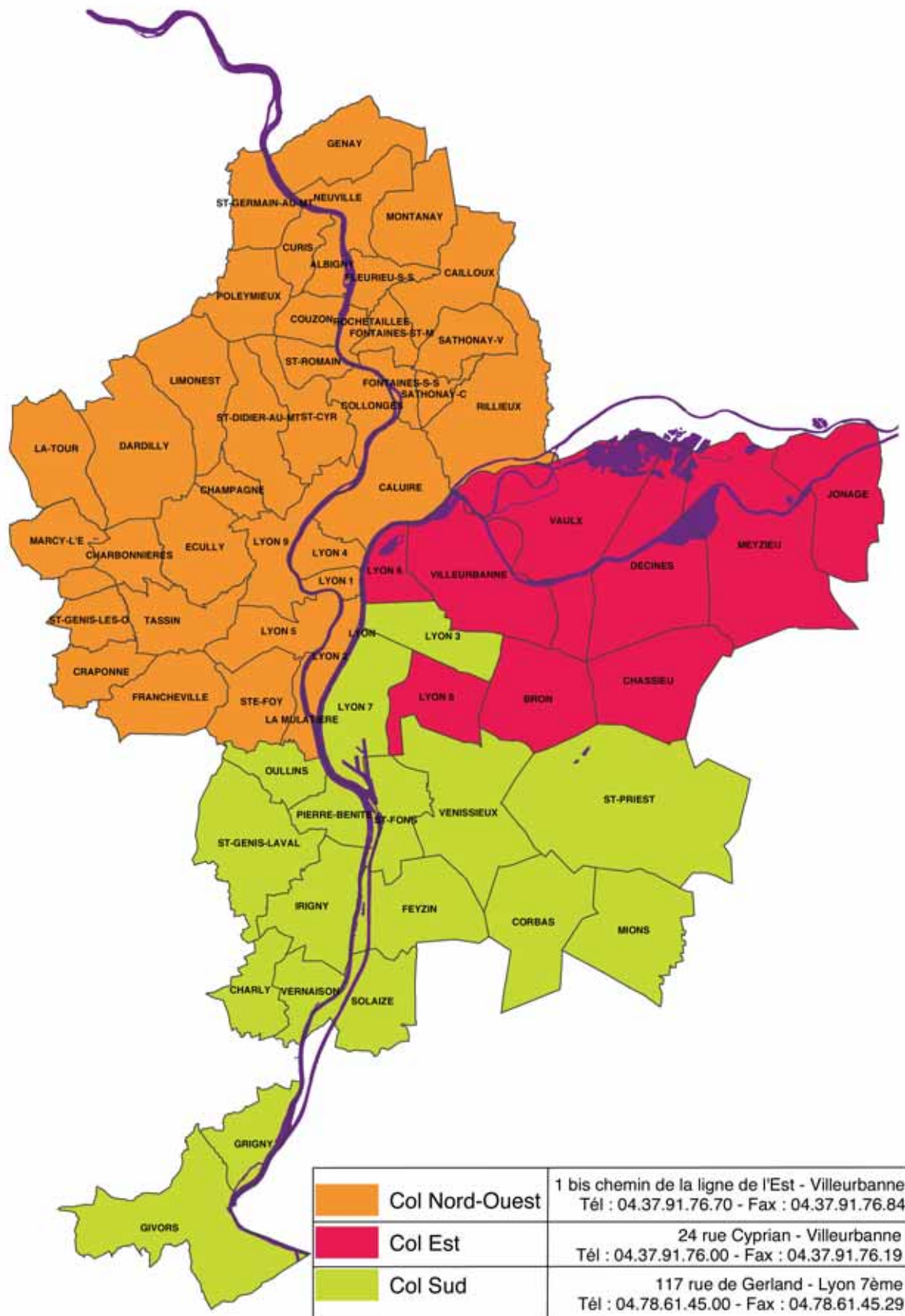
E. RESSOURCES

Carte des déchèteries

1. CARTES ET SCHÉMAS



Carte des subdivisions de collecte



Carte des subdivisions de nettoyage

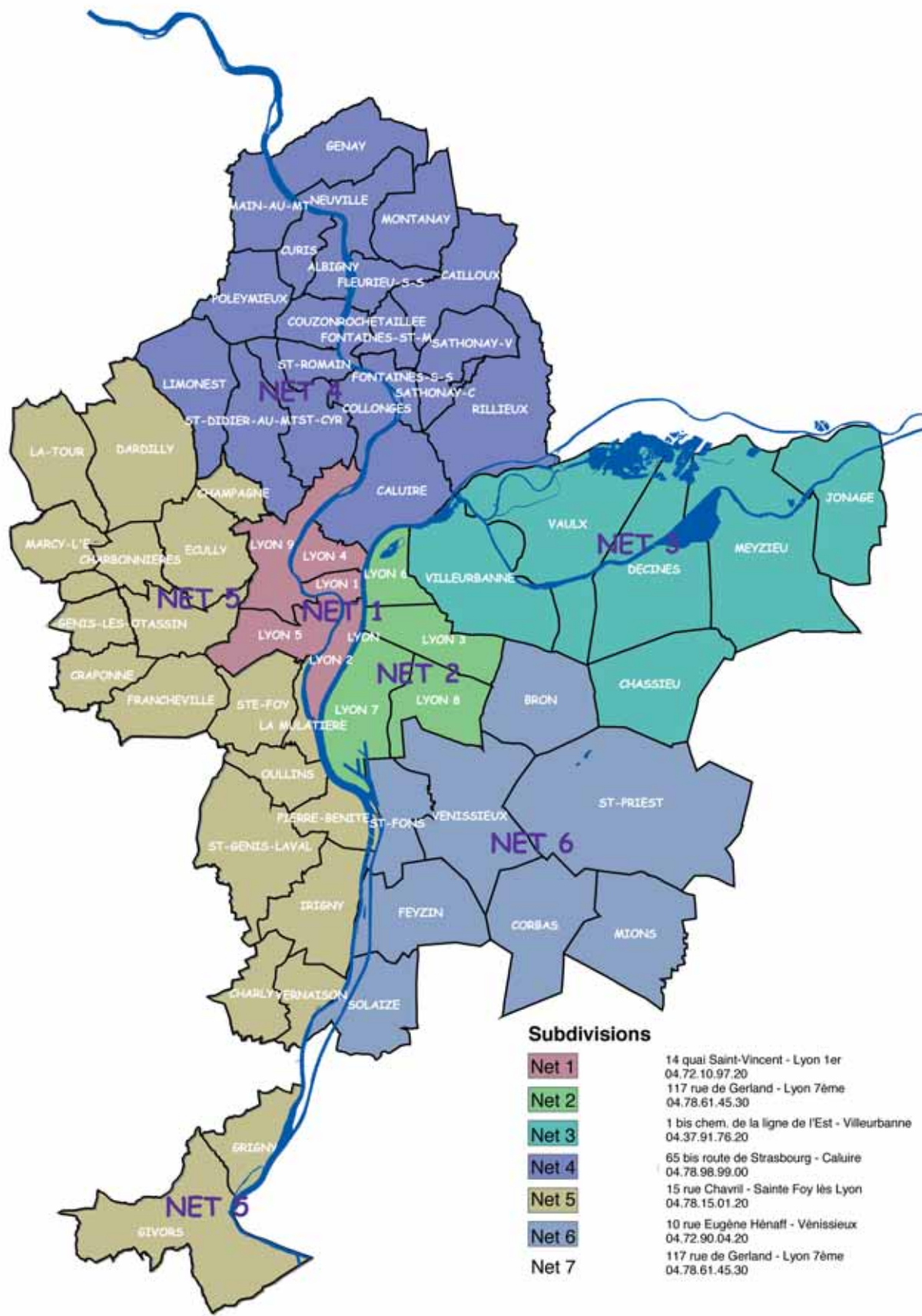


Schéma du fonctionnement des centres de tri

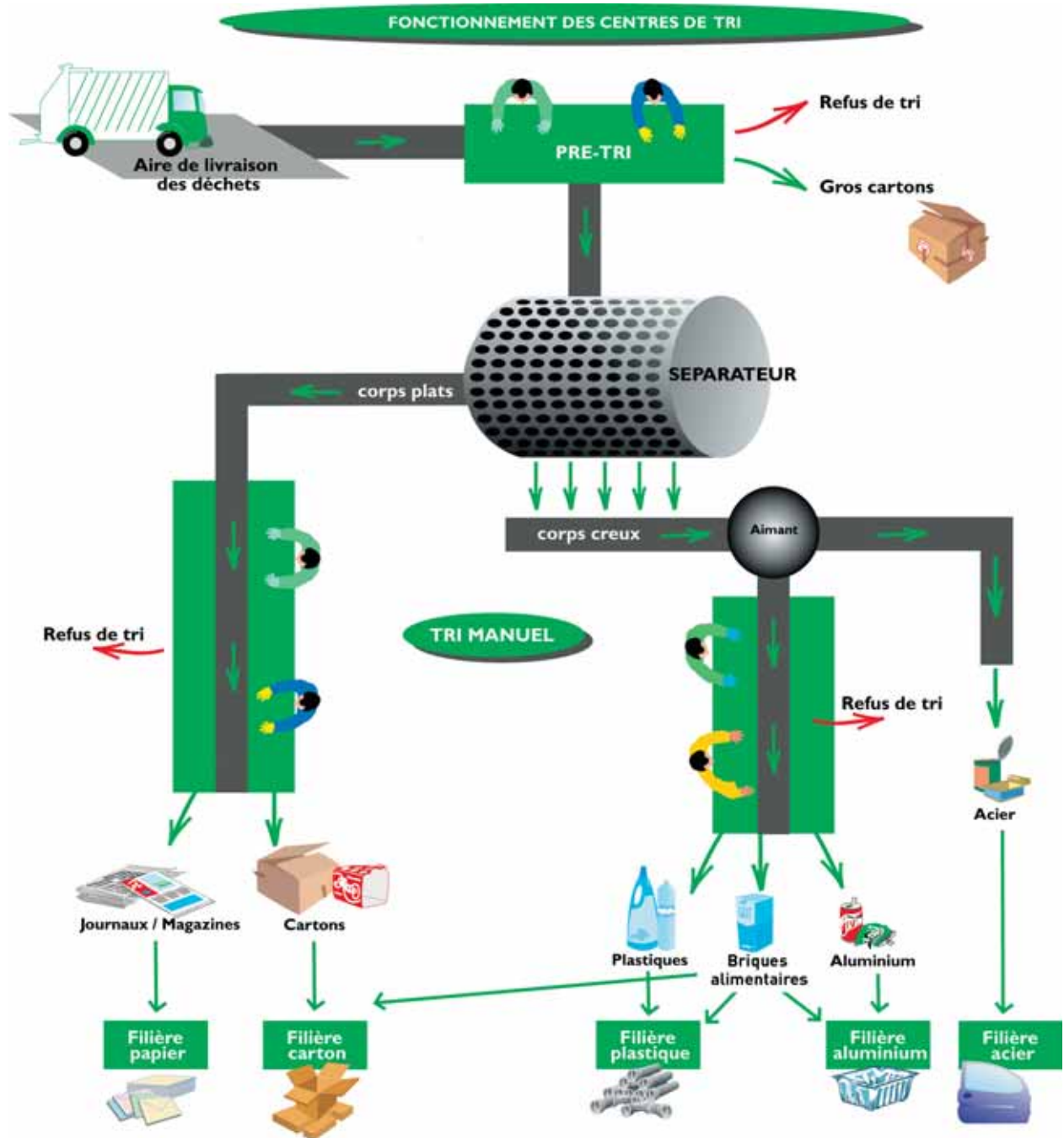
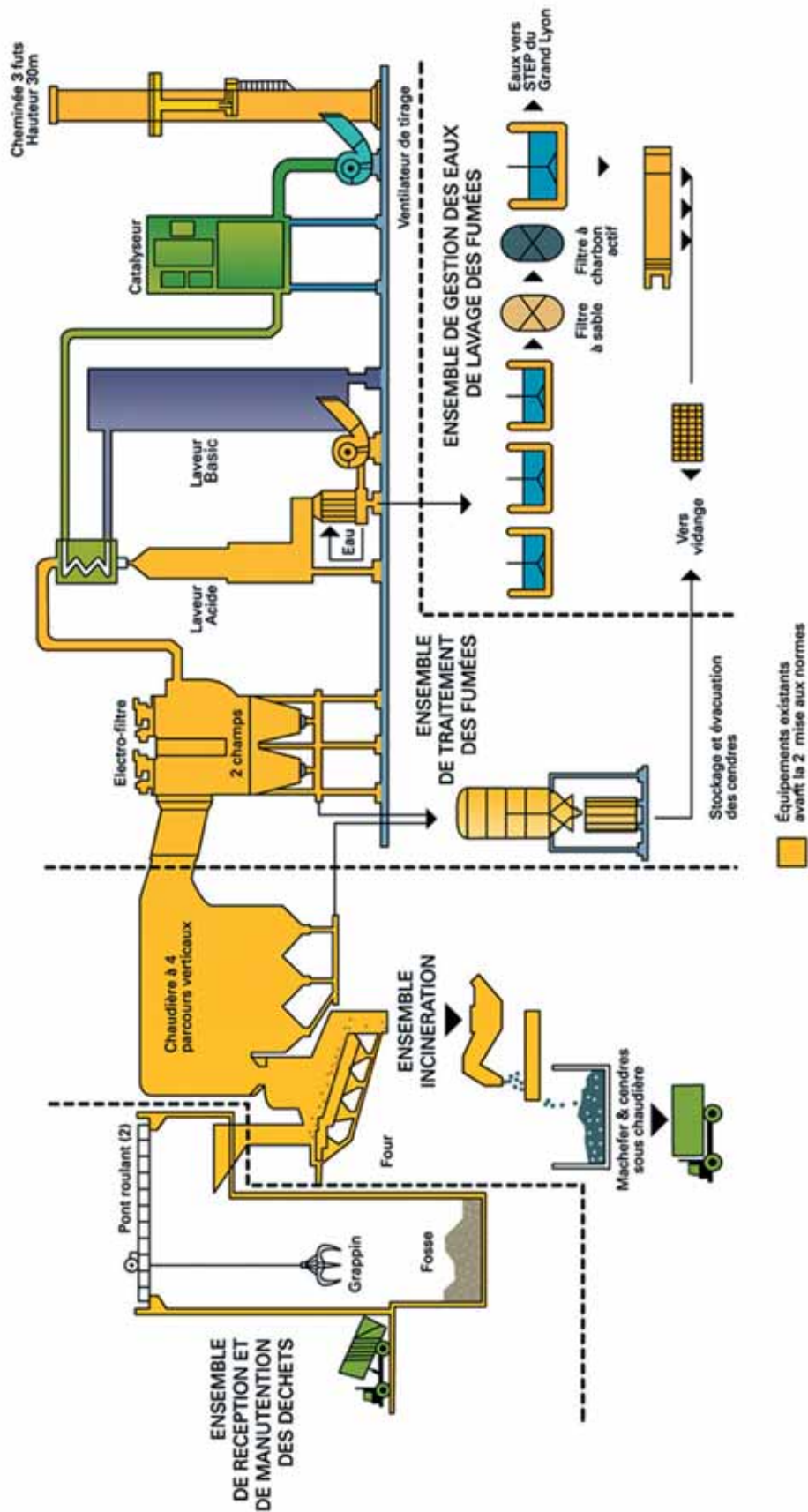


Schéma du fonctionnement d'une usine d'incinération



3. LISTE DE CONTACT

Vous pouvez obtenir des renseignements voire des aides pédagogiques auprès des contacts suivants :

→ **Valorplast (recyclage des bouteilles et flacons en plastique)**

Adresse :

Valorplast
14 Rue de la République
92800 Puteaux

Téléphone : 01 46 53 10 95

Fax : 01 46 53 10 90

Site Internet : www.valorplast.com

→ **Eymin Leydier (recyclage des cartons-papiers)**

Contact : Direction de la communication

Adresse :

Eymin Leydier
Direction de la Communication
Cité Internationale
66 Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

Téléphone : 04 72 69 56 70

Courriel : direction.generale@emin-leydier.com

Site Internet : www.emin-leydier.com

→ **Alliance Carton Nature (recyclage des briques alimentaires)**

Adresse :

Alliance Carton Nature
37 rue de Bellefond
75009 Paris

Téléphone : 01 49 70 43 50

Fax : 01 49 70 44 03

Courriel : info@alliance-carton-nature.org

Site Internet : www.alliance-carton-nature.org

→ **O-I (recyclage du verre)**

Adresse :

O-I
64, bd du 11 Novembre
69 611 Villeurbanne Cedex

Courriel : recyclage-verre@eu.o-i.com

Site Internet : www.o-i.com

→ **France Aluminium Recyclage (recyclage de l'aluminium)**

Contact : Serge Terroni

Adresse :

France Aluminium Recyclage
Alcan Centre de Recherches de Voreppe
Parc Economique Centr'Alp
725 Rue Aristide Bergès
BP 27

38341 Voreppe Cedex

Téléphone : 04 76 57 84 60

Fax : 04 76 57 84 59

Courriel : serge.terroni@alcan.com

2. LISTE NON EXHAUSTIVE DE SITES INTERNET À CONSULTER

→ **Grand Lyon : www.grandlyon.com**

- pages propreté : <http://www.grandlyon.com/proprete>
- pages développement durable : <http://www.grandlyon.com/Developpement-durable.1398.0.html>
- pages développement durable expliqué aux enfants : <http://www.lespiedssurterre.fr/>

www.millenaire3.com

www.ecologie.gouv.fr Ministère de l'écologie et du développement durable

www.ademe.fr A.D.E.M.E. (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)

www.rhonealpes.fr Région Rhône-Alpes

www.rhone.fr Département du Rhône

www.ecoemballages.fr Eco-Emballages

www.valorplast.com recyclage des bouteilles et flacons en plastique

www.alliance-carton-nature.org recyclage du carton

www.verre-avenir.fr Recyclage du verre

www.arcelormediterranee.com recyclage de l'acier

www.france-alu-recyclage.com recyclage de l'aluminium

www.produitsrecycles.com produits recyclés

4. LEXIQUE

Bacs : poubelles

Centre de tri : usine destinée à affiner le tri de l'habitant en séparant les emballages par famille de matériaux (aluminium, acier, cartons, papiers, bouteilles et flacons en plastiques etc.).

Corbeilles de propreté : poubelles disposées sur les espaces publics.

Hygiène publique : ensemble des mesures de prévention et de lutte contre les maladies contagieuses.

Recyclage : opération qui vise à introduire les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge

Recyclerie : lieu tenu par des associations caritatives au sein de certaines déchèteries du Grand Lyon où il est possible de faire dons de divers objets (vêtements, jouets, petits mobiliers etc.).

Réduction à la source : ensemble de solutions pour diminuer la quantité d'emballages produite (ex : diminution du poids des emballages, consommation raisonnée etc.).

Silos : conteneurs à verre, à ordures ménagères ou de déchets recyclables d'une grande capacité (ex : 4 m³)

Usine de valorisation thermique : usine d'incinération des ordures ménagères, l'énergie dégagée par la combustion est utilisée pour produire de l'électricité et du chauffage urbain.

Valorisation des déchets : la valorisation consiste à donner aux déchets une nouvelle destination. C'est un terme juridique qui recouvre le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique : utilisation des déchets comme combustibles pour produire du chauffage urbain, de la vapeur et de l'électricité.

Viabilité hivernale : dispositif mis en place par le service public visant à assurer la sécurité de la voirie en cas d'épisodes neigeux ou de verglas.

5. BIBLIOGRAPHIE

Documents téléchargeables sur le site internet du Grand Lyon : www.grandlyon.com/proprete

Guides pratiques

- Les déchets ménagers
- Les déchèteries du Grand Lyon
- La valorisation énergétique des ordures ménagères
- Le compostage individuel des déchets
- Il neige sur le Grand Lyon
- Guide des déchets non ménagers (à l'usage des professionnels)
- Désherber autrement dans le Grand Lyon

Règlement

- Règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés adopté en Conseil de Communauté du 12/11/2007

Plans d'action

- Plan d'actions stratégiques de la gestion des déchets 2007-2017
- Agenda 21 du Grand Lyon
- Plan Local d'Éducation au Développement Durable du Grand Lyon

Bilans

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Communauté urbaine de Lyon
Direction de la propreté - 20 rue du Lac - 69003 Lyon

Crédits photos : Grand Lyon - Jacques Leone
Réalisation : www.shifumi.com - mars 2009

Papier recyclé



Papier recyclable



Livret réalisé par la Direction
de la propreté du Grand Lyon

Grand Lyon - Direction de la propreté
20, rue du lac - 69399 Lyon cedex 03
Courriel : proprete@grandlyon.org